
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

28 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ***

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget et de la fonction publique

par

M. Onkelinx

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du budget et de la fonction publique s'est réunie le lundi 24 novembre 2014 et le vendredi 28 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 56 (2014-2015) – N°1 – Annexes 1 à 10 et Doc. 57 (2014-2015) – N° 1 – Annexes 1 à 10) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾*Ont participé aux travaux* : MM. Bouchez, Crucke, Drèze (Président), Dupont, Fourny, Henquet, Mme Kapompolé, M. Knaepen, Mme Lambelin, MM. Lefebvre, Onkelinx (Rapporteur), Mme Poulin.

Ont assisté aux travaux : Mme Baltus-Möres, MM. Bellot, Collignon, Mmes De Bue, Durenne, Gérardon, MM. Jeholet, Hazée, Lecerf, Mmes Nicaise, Reuter, Simonet, M. Tzanetatos, Mmes Vandorpe, Zrihen.
M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.
Mme Belleflamme, Première auditrice à la Cour des comptes.
Mme Fripiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.
Mme Raimarckers, Première auditrice à la Cour des comptes.
Mme Winant, Première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

M. le Ministre précise tout d'abord que le premier exercice budgétaire de la législature a été particulièrement complexe à mener.

Ainsi, pour ne parler que de l'ajustement 2014, il a fallu tenir compte de l'année électorale et plus fondamentalement des requalifications opérées par l'ICN en mars et en septembre 2014, partiellement liées à l'application des nouvelles règles SEC 2010.

La conjonction de ces différents éléments a contribué à bousculer le calendrier habituel des débats parlementaires et nécessité l'adoption d'une délibération budgétaire qui est contestée par la Cour des comptes.

M. le Ministre affirme qu'il s'engage à revenir, dès 2015, à un calendrier plus clair des travaux budgétaires, avec des débats concernant l'ajustement avant l'interruption des travaux de juillet-août et le dépôt de l'initial en automne.

Au niveau des recettes, la Cour des comptes constate une diminution parfois importante des recettes fiscales et des impôts régionaux lors de cet ajustement. Cet ajustement résulte de la volonté du Gouvernement wallon d'adopter un budget-vérité au plus proche des prévisions de recettes attendues d'ici la fin de l'année. Ceci ne veut pas dire qu'on doit se contenter de l'état actuel des perceptions.

M. le Ministre se dit conscient du travail à mener au sein de la Direction générale de la fiscalité afin d'en faire une véritable administration fiscale wallonne, qui soit moderne et efficace.

M. le Ministre souhaite alors se pencher sur la philosophie adoptée pour l'ajustement 2014. Il a fallu faire face à un changement, presque permanent, de méthodologie sur la législation. Aujourd'hui, il faut acter cela et aller de l'avant, et notamment intégrer les décisions de l'Union européenne. Mais il y avait aussi un souci particulier qui était de faire en sorte de diminuer les dettes vis-à-vis des particuliers et des entreprises. Et donc, il faut diminuer l'encours, ce qui est l'un des raisonnements qui fondent l'ajustement 2014.

M. le Ministre désire revenir sur l'objectif SEC de départ des entités francophones. Pour rappel, la Wallonie présentait à l'initial un solde positif de 86 525 000 euros.

Les événements principaux sont les suivants :

- les corrections SEC, qui concernent le CRAC, la SOWALFINAL, la SOWAER et la SPAQuE pour 427,5 millions d'euros;
- la non-vente des fibres optiques de la SOFICO pour 65 millions d'euros en moins;
- une baisse des recettes régionales – redevance télévision, taxe de circulation et de mise en circulation pour 71,69 millions d'euros;
- une opération sur l'encours – dettes vis-à-vis des particuliers et des entreprises – pour 213 millions d'euros.

Pour la taxe redevance télévision, les différences de 4 830 000 euros s'expliquent par une réduction du nombre de licences payantes, la suppression de double détention, le remplacement du système de doublement automatique de la redevance en cas d'infraction par un système d'amende administrative.

La taxe de circulation est de - 26 475 000 euros par rapport à l'initial 2014.

La taxe de mise en circulation est de - 41 624 000 euros par rapport à l'initial 2014.

Cette prévision était assurément surfaite, d'autant que tous les moyens de la DGO7 visent à une remise à niveau, après de nombreuses rencontres et difficultés, en 2014. Il a donc été jugé raisonnable d'en revenir aux prévisions établies par le comité de monitoring de mars 2014 qui donnait une estimation de 132 500 000 euros.

Il est apparu également que les recettes liées à l'éco-malus ont été surévaluées, dès lors qu'elles ont été prises en compte une fois par la DGO7 et une fois par le Fédéral. La situation actuelle devrait refléter une situation plus réaliste.

Les corrections SEC portent sur les nouvelles entités reclassifiées et l'argumentaire développé par la Cour. M. le Ministre insiste sur la volonté du Gouvernement wallon d'intégrer tous ces nouveaux impacts dès l'ajustement 2014, car ceci implique obligatoirement une forte dégradation du résultat budgétaire attendu.

En ce qui concerne les droits constatés, M. le Ministre se propose de donner des éléments de réponses aux remarques de la Cour. L'opération sur les droits constatés, liée à l'application du SEC 2010, doit être vue comme une opportunité de réaliser une véritable opération de transparence budgétaire. Cette opération s'est faite en accord, et après validation, par l'ICN. Elle ne se limitera pas au seul exercice 2014, car l'ICN a demandé la liste des opérations de même nature effectuées sur le budget 2013. C'est donc une correction globale menée sur plusieurs exercices budgétaires que mènera prochainement l'ICN.

On aurait pu considérer que les reports de factures d'une année sur l'autre sont globalement constants, ce qui n'aurait alors impliqué aucune correction du solde SEC lors de ces ajustements.

L'impact positif de l'opération de rattachement des factures, datées de 2013 mais liquidées en 2014, aurait alors été complètement contrebalancé par les rattachements de même nature de l'exercice 2015 sur celui de 2014. Le Gouvernement, sur la proposition de M. le Ministre, a cependant choisi une autre voie et a décidé de se saisir de cette correction pour modifier les reports volontaires de factures d'un exercice sur l'autre, qui étaient effectivement pratiqués par le passé, comme le signale la Cour des comptes dans ses observations.

Pour se mettre dans les conditions pour limiter le report de factures, il fallait travailler sur les éléments suivants :

- une révision à la baisse de la sous-utilisation des crédits, pour éviter de reporter des factures alors que les budgets sont bien disponibles;
- une augmentation des crédits de liquidation sur les allocations de base présentant un montant d'encours très important, pour éviter de reporter des factures en lien avec des insuffisances de crédits;
- tenir compte de reports inévitables pour les factures envoyées à l'administration en toute fin d'année et ne pouvant être traitées administrativement avant le 31 décembre.

M. le Ministre jette alors un *focus* sur les recettes. La Cour des comptes a émis des observations à ce sujet.

La correction sur les recettes participe également à l'élaboration du budget-vérité. La Déclaration de politique régionale fait un *focus* sur l'état de la DGO7, la Direction générale de la fiscalité, puisqu'elle constitue une priorité pour le Gouvernement. Des corrections seront opérées, dès 2015, pour améliorer le management et donc le fonctionnement de cette direction générale. M. le Ministre ajoute qu'il ne souhaite pas minimiser le problème qu'a pu rencontrer cette administration durant l'exercice 2014.

En ce qui concerne les résultats de l'ajustement, on y incorpore les corrections SEC, avec le solde du regroupement économique, les requalifications de l'Institut des comptes nationaux de mars et de septembre pour la SOWALFINAL, le CRAC, la SOWAER, la SWL, la SWCS, les amortissements suite à la sous-utilisation des crédits, les octrois de crédit et prise de participation, les droits constatés, ainsi que les intérêts SWAP.

L'argumentaire de la Cour des comptes expose et fait une série de remarques sur les prévisions de résultat des organismes repris dans le périmètre de la Wallonie. La Cour conclut qu'elle n'est pas en mesure de confirmer les prévisions de corrections établies par le Gouvernement dans son feuillet d'ajustement. C'est un constat sévère, mais néanmoins réaliste, estime M. le Ministre. On est passé de 44 institutions publiques dans le périmètre de la Wallonie, il y a un an, à 164 aujourd'hui. Cette explosion du périmètre budgétaire modifie profondément la logique budgétaire. Il n'est plus possible, pour la Wallonie, d'observer ou d'estimer les résultats attendus de ces institutions, de les considérer comme une donnée exogène et d'adapter le budget direct de la Région en conséquence pour respecter un objectif budgétaire déterminé. Il faut, au contraire, fixer un objectif de résultat budgétaire contraignant à ces institutions, de façon à piloter véritablement le budget de la Wallonie, au sens large, tel que voulu par l'ICN et Eurostat.

En ce qui concerne l'ajustement 2014, M. le Ministre insiste sur le fait que :

- le résultat de la FIWAPAC est intégré dans le résultat global de la SRIW;
- les différents organismes intégrés dans le périmètre devront, au besoin, adapter leur budget pour se conformer aux objectifs fixés par le Gouvernement dans son propre budget ajusté.

Concernant les différences relevées par la Cour des comptes entre le budget des OIP et leur empreinte SEC pour l'ajustement 2014, M. le Ministre tient à préciser que les constats se basent sur le budget de ces institutions publiques, tandis que les soldes SEC sont établis en termes d'exécution économique, soit sur la base des comptes, ce qui se reflète déjà dans le monitoring réalisé le 19 novembre 2014 par le Gouvernement.

Pour la première fois, le budget wallon intègre le résultat attendu des financements alternatifs et les missions déléguées dans l'estimation de son solde budgétaire. M. le Ministre dit avoir pris note de la remarque de la Cour des comptes concernant le manque d'informations dont elle dispose pour valider les résultats attendus. Il partage son sentiment concernant ce manque de données budgétaires fiables, raison pour laquelle il a proposé au Gouvernement wallon de mettre en place un véritable comité de monitoring pour le budget wallon.

Ce comité réunira l'ensemble des administrations ou cellules chargées de récolter des informations de nature budgétaire ou financière. Seront membres de ce comité la Direction générale du budget, la Direction générale de la fiscalité, la cellule fiscale, la cellule d'information financière et l'Inspection des finances. Ce comité effectuera des rapports réguliers au Gouvernement wallon afin de l'alimenter avec des données budgétaires fiables en ce compris sur les institutions classées dans le périmètre budgétaire et les financements alternatifs. Ces rapports seront mis à la disposition de la Cour des comptes afin de lui permettre de réaliser son travail d'audit dans les meilleures conditions.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Winant, Première auditrice-révisseuse, propose de reprendre point par point les différents aspects qui figurent dans le rapport de la Cour des comptes. Le premier était relatif à la délibération budgétaire, adoptée par le Gouvernement wallon le 3 novembre 2014. La Cour des comptes a fait observer que l'adoption de cette délibération de portée générale résulte du dépôt tardif du projet d'ajustement du budget pour l'année 2014 et de la volonté d'engager et de liquider des dépenses avant son adoption par le Parlement wallon, circonstances qui n'étant ni exceptionnelles, ni imprévisibles ne répondent cependant pas aux conditions prescrites par l'article 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon.

Le dépôt concomitant du feuillet d'ajustement au Parlement wallon a rendu la délibération exécutoire dès son adoption par le Gouvernement wallon. Par conséquent, des dépenses ont pu, dès ce moment, être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

La Cour des comptes constate en outre que des blocages administratifs des crédits dont la diminution était prévue par la délibération en projet sont intervenus dès le 16 octobre 2014 afin d'éviter leur dépassement.

Sans nier l'utilité de cette technique, au vu de l'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon, la Cour des comptes signale néanmoins qu'elle conduit à une situation où dès l'application de ces blocages, les moyens dont dispose l'administration pour réaliser ses missions ne correspondent plus aux crédits accordés par le législateur lors de l'adoption du budget initial 2014.

Pour ce qui a trait aux recettes, la Cour constate que les prévisions de recettes qui figurent dans le projet de premier ajustement du budget s'établissent globalement à 7 282 000 000 euros, ce qui représente une diminution de 71 400 000 euros, soit -1% par rapport au montant du budget initial 2014.

Cette diminution globale résulte de la révision à la baisse des paramètres de croissance et d'inflation par le Bureau fédéral du Plan et de la baisse des prévisions relatives à certains impôts et taxes régionaux conjugués à une hausse de moindre importance des recettes affectées et des recettes diverses.

L'augmentation des recettes provenant des impôts régionaux perçus par l'État fédéral résulte de l'augmentation des prévisions relative aux droits de succession nuancée par la diminution des prévisions relatives aux droits d'enregistrement. L'augmentation des droits de succession résulte de la prise en compte des recettes revenant à la Région wallonne dans le cadre de la régularisation fiscale.

En ce qui concerne les impôts régionaux perçus par la Région wallonne, la Cour remarque que la révision à la baisse des prévisions relatives à la taxe sur les appareils automatiques de divertissement permet de les ramener à un niveau plus en adéquation avec le nombre de signes délivrés.

La réduction des prévisions relatives aux taxes de circulation et de mises en circulation qui les ramènent à des niveaux plus proches des estimations de l'administration fédérale et la diminution de la prévision relative à la redevance télévision permet de la ramener à un niveau plus en adéquation avec le nombre de redevances répertoriées.

En matière de taxes régionales, on note la suppression de la prévision de recettes relatives à la taxe sur les mâts éoliens. La prévision de recettes concernant les mâts pylônes et antennes de télécommunication créée par cavalier budgétaire au budget initial reste constante. L'arrêté du 24 octobre 2014 en a défini les modalités d'exécution et elle devrait être régularisée par le décret-programme. Les prévisions de recettes relatives à l'impôt conjoint – IPP – ont été réduites de 12,2 millions d'euros afin d'intégrer la dotation « navetteurs » en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale qui n'avait pas été prise en compte au budget initial.

Dans la mesure où ce projet d'ajustement a été confectionné avant l'annonce d'un ajustement du budget fédéral 2014, les prévisions n'ont par contre pas été révisées pour tenir compte de nouveaux paramètres. Or, un ajustement du budget fédéral 2014 devrait être déposé prochainement qui adaptera les montants attribués aux entités fédérées en matière d'impôt conjoint sur la base des paramètres du budget économique du 11 septembre 2014. Compte tenu de ces paramètres, le montant attribué à la Région wallonne serait réduit de 9,7 millions d'euros.

La dotation versée par la Communauté française dans le cadre du décret II diminue de 2,7 millions d'euros sur la base des paramètres d'inflation revus dans le budget économique du 11 septembre 2014.

Les recettes supplémentaires en matière de recettes affectées non fiscales concernent le dispositif Écopack et le Fonds pour la recherche. Comme l'augmentation des recettes diverses, l'augmentation des recettes affectées non fiscales s'explique par la mise en adéquation des prévisions avec les droits réellement constatés à la date de la confection du projet d'ajustement.

Relativement aux dépenses, la Cour constate que le projet d'ajustement en examen majore les crédits d'engagement de 163 millions d'euros, soit + 2,13% et les crédits de liquidation de 347,5 millions d'euros, soit + 4,54% par rapport à l'initial.

Globalement, les crédits variables augmentent, mais de manière moins marquée pour les dépenses (+ 4,5 millions d'euros) que pour les recettes affectées : + 9,9 millions d'euros.

L'augmentation de la prévision de recettes affectées au financement du dispositif Écopack n'a pas été répercutée au niveau des dépenses.

Le présent ajustement prévoit une augmentation des crédits de liquidation : 7 milliards 836,6 millions d'euros supérieure à celle des crédits d'engagement qui s'élèvent à 7 milliards 653,4 millions d'euros, ce qui pourrait contribuer à réduire l'encours des engagements. À titre informatif, cet encours s'élevait à 4,1 milliards d'euros à la date du 31 décembre 2013.

En ce qui concerne le solde de financement, celui-ci a été établi ex ante ; le solde budgétaire brut résultant du présent projet (soit 713,9 millions d'euros) affiche une détérioration de 418,8 millions d'euros par rapport à celui dégagé dans le budget initial 2014.

Compte tenu des amortissements de la dette régionale et des opérations de leasings financiers (soit 28,2 millions d'euros), le solde budgétaire net s'établit à - 685,7 millions d'euros.

D'après le calcul établi par le Gouvernement, le solde de financement dégagé lors du projet d'ajustement est estimé à - 496,3 millions d'euros, soit une détérioration du solde de quelque 583 millions d'euros par rapport au budget initial 2014. Cette détérioration s'explique par l'intégration de nouvelles institutions dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne, ainsi que par la requalification de certaines opérations en matière de financement alternatif et de missions déléguées.

Ces modifications résultent, d'une part, d'une meilleure information de l'Institut des comptes nationaux sur les unités qui sont contrôlées par la Région, mais également des changements induits par le règlement du SEC 2010 qui est entré en vigueur le premier septembre 2014.

La Cour a émis une série de remarques et de commentaires par rapport à ce calcul. À propos du solde des institutions consolidées, la Cour souligne qu'elle ne contrôle pas l'ensemble des institutions consolidées au 30 septembre 2013. Elle ne peut, dès lors, se prononcer sur l'estimation de la correction de 167,6 millions d'euros qui est prise en compte pour le Gouvernement pour ces institutions consolidées.

Toutefois, la Cour a néanmoins formulé dans son rapport des commentaires qui concernent plusieurs organismes pour lesquels les projets de budget lui ont été communiqués. Elle a relevé un certain nombre de discordances entre ces projets de budget et les soldes SEC pris en compte par le Gouvernement. Ces discordances concernent six institutions publiques.

À l'initial 2014, le budget de l'Office wallon des déchets présente une discordance par rapport au budget de la Région wallonne. Il affiche en recettes un prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets de l'ordre de 26,9 millions d'euros, tandis que le budget régional mentionne des dépenses à la charge de ce fonds à concurrence de 19 millions d'euros. Il en résulte une sous-estimation des dépenses de la Région wallonne de 7,9 millions d'euros ou une surestimation des recettes de l'OWD, à due concurrence.

Le solde du CRA-W est, quant à lui, estimé à - 1,4 million d'euros, alors que selon le budget ajusté de l'organisme, il s'élève à - 2,4 millions d'euros, compte tenu de l'utilisation des réserves budgétaires des exercices précédents.

Le solde de l'IPW est estimé, pour sa part, à - 2,2 millions d'euros contre - 4,6 millions d'euros selon le budget ajusté de l'organisme, soit une discordance de 2,4 millions d'euros.

L'impact SEC du FOREm est estimé par le Gouvernement wallon à - 17 millions d'euros, ce qui correspond aux dépenses, en fait, à charge du compte de réserve. Or, à la date du 12 novembre 2014, les dépenses déjà imputées sur ce compte atteignent 21,6 millions d'euros.

L'affectation provisoire du compte de réserves définie par le précédent Ministre en charge du budget s'élevait à 35,8 millions d'euros.

Le solde SEC de l'AWIPH est fixé à 6,5 millions d'euros, alors que le projet de budget approuvé par le comité de gestion en date du 23 octobre 2014 présente un mali de neuf millions d'euros à prélever sur les bonis reportés, ce qui représente un dépassement de son empreinte SEC de 2,5 millions d'euros.

L'impact sur le solde de financement de la SOFICO est, quant à lui, estimé à - 143,9 millions d'euros. Il résulte d'une estimation remontant au 24 mai 2014, alors que les prévisions budgétaires actualisées au 30 septembre 2014 portent ce montant à - 149,3 millions.

Au final, la discordance totale pour les six organismes précités s'élève à 21,4 millions d'euros. La Cour des comptes estime qu'une inexécution des dépenses d'un tel montant paraît peu réaliste, d'autant plus qu'une inexécution de 6 millions d'euros était déjà intégrée dans le calcul du solde des institutions consolidées au 30 septembre 2013. La Cour tient à préciser qu'elle entend le commentaire de M. le Ministre qui a déclaré que ces estimations avaient été, quelque part, vérifiées sur la base d'un comité de monitoring. La Cour indique qu'elle veillera à l'exécuter.

En outre, en 2014, l'ICN a décidé de classer 120 institutions publiques supplémentaires dans le périmètre de consolidation de la Région, ce qui porte à 164 le nombre d'unités incluses dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne.

Le solde de financement des institutions qui ont rejoint le périmètre en 2014 – il s’agit de l’effet cumulé des deux listes qui ont été publiées par l’ICN en avril et en septembre 2014 – est estimé à - 46,5 millions d’euros pour l’année budgétaire 2014.

Dans la mesure où la Cour ne dispose pas des projets de budget de ces 120 institutions, elle n’est pas en mesure de valider ces montants.

Enfin, l’impact sur le solde brut du périmètre de consolidation, des emprunts communaux gérés par le CRAC, des financements alternatifs réalisés par le CRAC et la SOWAFINAL, ainsi que des missions déléguées à la SOWAER est estimé à - 381 millions d’euros par le Gouvernement. La Cour n’a pas obtenu les données de base, ni le calcul opéré, ce qui ne lui a pas permis de vérifier cette estimation.

La Cour aborde alors les différentes corrections SEC.

Afin de calculer le solde de financement, il convient d’opérer une série de corrections du solde budgétaire brut.

La première concerne les octrois de crédits et les prises de participation et consiste à neutraliser les opérations liées à ces octrois de crédits et prises de participation qui sont inscrites en code 8 au niveau du budget. La Cour précise qu’il est fait ici référence aux articles de base dont le numéro débute par un code 8. On ajoute au solde budgétaire la différence entre les dépenses et les recettes inscrites en code 8.

En ce qui concerne les octrois de crédits et prises de participation, la correction SEC opérée par le Gouvernement dans l’exposé général du budget ajusté 2014 a été portée à 221,3 millions d’euros contre 168,4 millions d’euros au budget initial. Ce faisant, le montant inscrit au titre de correction SEC pour les octrois de crédits et prise de participation à l’ajustement réduit le montant conservé - ou bien la marge - pour d’éventuelles requalifications en opération non financières de quelque 12,9 millions d’euros, il s’établit finalement à 35,7 millions d’euros.

La Cour signale que les décisions de requalification appartiennent à l’ICN. Pour l’année 2013, les corrections en matière d’octroi de crédits et prises de participation nets opérées par l’ICN se sont élevées à quelque 116, 2 millions d’euros. La Cour signale que, n’ayant pas eu accès au détail des corrections opérées par l’ICN en 2013, ni au détail du calcul de la correction opérée par le Gouvernement wallon à l’occasion de cet ajustement, elle n’est pas en mesure de se prononcer sur l’estimation prise en compte pour le calcul du solde de financement.

Néanmoins, elle relève que parmi les crédits inscrits dans le projet de budget des dépenses ajusté, 16,8 millions d’euros concernent des augmentations répétitives de capital de sociétés tels que la SOWAER, la SOFICO ou encore la SPGE, qui font systématiquement l’objet de requalification en dépenses en capital par l’ICN depuis plusieurs années.

La Cour souligne en outre que d’autres crédits, inscrits en code 8 dans le projet de budget ajusté, sont dédiés à des institutions publiques également incluses dans le périmètre de consolidation de la Région.

De manière générale, la Cour des comptes ne peut présumer la manière dont ces opérations seront, *in fine*, comptabilisées en dépenses par ces institutions publiques et donc de leur impact final sur le solde de financement de la Région, mais elle considère que celui-ci devrait être neutre.

En tout état de cause, une comptabilisation cohérente des opérations devrait être assurée au sein du périmètre de consolidation de la Région. Par conséquent, la Cour des comptes souligne l’intérêt d’adopter rapidement le décret portant réforme de la comptabilité des organismes autonomes administratifs afin d’uniformiser la comptabilisation de ce type d’opérations et de faciliter la consolidation des comptes. La situation actuelle comporte en effet des risques de comptabilisation différente de ces opérations dans la comptabilité budgétaire de la Région, d’une part, et dans celle des institutions publiques qui en dépendent, d’autre part, ce qui peut nuire à l’exactitude des corrections opérées en matière d’octrois de crédit et de prises de participation et, par conséquent, affecter l’estimation du solde de financement.

En ce qui concerne la correction liée aux droits constatés, la Cour rappelle qu’en termes de comptabilité nationale, les flux doivent être comptabilisés sur la base des droits constatés, c’est-à-dire au moment de la naissance, de la transformation ou de la disparition d’une valeur économique, d’une créance ou d’une obligation. Or, en 2013, un montant important de factures relatives à l’année 2013 a été liquidé à charge des crédits du budget 2014. Pour la première fois, Le Gouvernement a opéré une correction de 327,3 millions du solde de financement de façon à neutraliser ces reports.

Ce montant de 327,3 millions, comme M. le Ministre l’a expliqué, correspond à la différence entre les reports de factures opérés entre 2013 et 2014, évalués à 477,4 millions d’euros, et les reports de factures qui seront opérés entre 2014 et 2015. Il s’agit d’une estimation de 150 millions d’euros.

La Cour des comptes a observé que cet élément n’a pas été pris en compte, ou pas encore du moins, par l’Institut des comptes nationaux dans le calcul du solde de financement corrigé par la Région wallonne pour l’année 2013, tel que présenté dans les comptes des administrations publiques au 30 septembre 2014. M. le Ministre a à cet égard confirmé que l’ICN avait donné son accord sur la prise en compte de cette correction. Cela signifie que les soldes de financement des années antérieures devront aussi être corrigés, en raison du fait que le montant de 477 millions d’euros va devoir impacter le solde de financement de l’année 2013.

La Cour des comptes souligne que ces reports de dépense sont contraires aux principes fondamentaux de la nouvelle comptabilité publique, et plus particulièrement aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 qui consacre le principe de la comptabilité sur la base des droits constatés, applicables depuis le 1^{er} janvier 2013. Les crédits de liquidation

doivent en effet correspondre aux montants nécessaires pour liquider les droits constatés en faveur des tiers de l'année correspondante.

Elle constate également que la règle de césure fixée par l'article 16, §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon portant organisation des contrôles et audit interne budgétaire et comptable, ainsi que contrôle administratif et budgétaire n'a pas été respectée en 2013.

Selon cette disposition, l'exact rattachement des droits constatés à l'année budgétaire implique que la pièce justificative obligatoire pour obtenir le paiement soit datée du 31 décembre au plus tard, transmise par l'ordonnateur et parvenue au pôle budget-finances pour cette même date et validée par l'unité de contrôle de liquidation. C'est la règle qui est fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon.

Or, des demandes de liquidation qui émanaient des services fonctionnels d'un montant total de 122,4 millions d'euros et qui portaient sur 7612 factures parvenues au pôle budget-finances pour le 31 décembre 2013 ont été reportées et liquidées sur les crédits de 2014.

La Cour considère que la prise en compte du report de dépenses 2013 sur 2014 à hauteur de 477,4 millions d'euros par le nouveau Gouvernement, dans le calcul de la correction du solde de financement, confirme l'avis qu'elle a précédemment formulé dans un rapport qui portait sur le système informatique comptable et qui a été communiqué et examiné en réunion de la Commission du budget et de la fonction publique le 6 octobre 2014.

Dans cet avis, la Cour considère que la règle de césure ne respecte pas le prescrit des articles 2, 10°, 13° et 16° du décret du 15 décembre 2011, de l'article 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 et des articles 18 à 22 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable.

Cette règle ne respecte pas non plus les dispositions du SEC. La Cour a mentionné à l'époque que confier le rôle de constatation définitive du droit à l'unité des contrôles des liquidations permet certes de moduler les imputations comptables de fin d'exercice en fonction du résultat budgétaire souhaité, mais elle estime que de telles pratiques doivent être proscrites, car elles sont contraires aux dispositions du SEC et aux principes fondamentaux de la nouvelle comptabilité publique.

En ce qui concerne les SWAP, la Cour note que dans les données du regroupement économique transmises par la Région wallonne à l'ICN, les charges d'intérêts comprennent les flux d'intérêts résultant d'accords de SWAP, en application du SEC 2010 ; les paiements résultant de SWAP ne devant plus être enregistrés dans les revenus de la propriété.

Le solde de financement est donc corrigé pour tenir compte de cette correction. L'impact positif de cette correction pour 2014 est estimé par le Gouvernement à 32 millions d'euros. La Cour signale qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour valider l'exactitude de ce montant, mais elle estime cette estimation relativement prudente compte tenu des corrections opérées par l'ICN au cours des années antérieures.

Enfin, il y a une correction de 10 millions d'euros qui est prévue par le Gouvernement. Cette correction vise à faire face à d'éventuelles corrections qui sont non prévisibles. Cette correction est reproduite du budget ajusté.

Pour conclure, la Cour des comptes estime qu'elle ne peut se prononcer sur l'estimation du solde financement calculé par le Gouvernement wallon à l'occasion de l'ajustement du budget 2014, compte tenu des informations incomplètes qui lui ont été transmises. Mais elle ajoute qu'elle prend acte pour ce qui concerne l'engagement de M. le Ministre pour la transmission des rapports du Comité aide monitoring qui permettra de mieux l'informer sur ces points.

La Cour a aussi relevé certaines discordances entre les données prises en compte pour la détermination de ce solde et les projets de budget ajustés des organismes soumis à son contrôle, ou encore certains risques de comptabilisation erronée. À cet égard, il convient de souligner que la Cour tient compte de l'information selon laquelle les données qui ont été prises en compte ont été validées lors d'un récent Comité aide monitoring.

La Cour des comptes rappelle qu'il appartiendra à l'ICN d'effectuer s'il l'estime nécessaire d'éventuelles corrections sur la base de ces informations complètes dont elle disposera au moment d'établir les comptes de la Région wallonne selon les règles du SEC 2010.

Enfin, la Cour précise que comme pour les années précédentes le rapport contient une analyse de l'évolution des crédits de dépenses et une analyse des programmes et du budget des organismes. Ceux-ci seront exposés devant les commissions spécialisées.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

En guise de réaction à la lecture des observations de la Cour des comptes, **M. le Ministre** indique qu'il souhaite revenir sur l'absence, au moment de l'ajustement wallon, d'informations concernant l'ajustement du Gouvernement fédéral. Au moment de la confection de l'ajustement du Gouvernement wallon, un ajustement du Gouvernement fédéral n'était pas à l'ordre du jour. Il n'a pas pu être tenu compte des prévisions retenues dans le cadre du Comité de monitoring fédéral de septembre 2014. Pour cette raison, l'estimation initiale a donc été maintenue. Et, il est à noter que cette manière de procéder a été communiquée par le SPF Finances-Service d'encadrement par un courrier daté du 18 septembre 2014 qui stipule qu'étant donné qu'il n'existe pas encore de clarté au niveau fédéral sur l'introduction d'un feuilleton d'ajustement sur le budget des moyens et des dépenses sur l'année budgétaire 2015, il faut tenir compte pour ce qui concerne les versements effectifs en 2014 et 2015 des deux options suivantes : il y aura un feuilleton d'ajustement sur le budget 2015, mais il n'y aura pas de feuilleton d'ajustement sur le budget 2014. Dès lors, le Gouvernement wallon a décidé que le montant négatif de la dotation (soit 9 700 000 euros) sera inscrit en moins des recettes additionnelles à l'impôt des personnes physiques dans le budget initial 2015. Il conviendra donc sans doute lors de l'ajustement 2015 de tenir compte des nouvelles informations, aujourd'hui communiquées.

*

* *

Au niveau de la procédure, **M. Crucke** fait observer que l'agencement des travaux ne correspond pas à ce qui avait été décidé en Conférence des présidents. Il fait remarquer que le groupe MR a accepté de faire débiter les travaux à 8 heures 30 minutes, principalement en raison de la participation du Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique à une mission princière.

Il regrette que M. le Ministre dans sa présentation ait bousculé l'organisation des travaux qui avait été définie par la Conférence des présidents.

M. le Président invite à poursuivre sans attendre les travaux.

Par ailleurs, **M. Jeholet** insiste pour ce qui concerne l'ajustement sur l'importance d'avoir le maximum d'informations qui permettent d'effectuer le travail dans les meilleures conditions. Cette intervention est à mettre en rapport, notamment avec le budget et à la situation financière des OIP.

Ces documents seront-ils mis à la disposition par le Gouvernement dans les jours, voire les heures à venir ?

Il pense, par exemple, au budget de l'AWIPH, de la SWL et de la SWCS.

Il a rappelé, par rapport au FOREm, l'indigence des documents dont les parlementaires disposent. Le FOREm, en 2015, c'est 2 400 000 000 d'euros. Si on veut travailler sérieusement dans le débat budgétaire, ce sont des informations et des documents à avoir.

M. le Ministre les a-t-il transmis ou compte-t-il les transférer ?

M. le Ministre indique qu'il va interpeller ses collègues pour qu'ils fournissent les documents, mais il fait observer que ces documents sont disponibles et discutés, en principe, dans les commissions spécialisées.

Il va toutefois interpeller ses collègues pour disposer des documents dans les meilleurs délais possibles.

M. Jeholet indique l'intention du groupe MR de ne pas débiter les travaux budgétaires dans les commissions fonctionnelles en l'absence de ces documents.

M. Fourny fait remarquer que l'usage veut que la transmission des budgets, notamment par tous les OIP, se fait, *a posteriori*, et contrairement au décret qui les fonde - parce qu'ils ont l'obligation, normalement de transmettre ces documents pour le début du mois de novembre - ils sont généralement remis en retard.

Il est rappelé de manière régulière à ces OIP le contenu du décret et comme on se situe à l'entame d'une nouvelle législature, il serait peut-être utile de le faire une nouvelle fois pour que ces documents puissent être transmis dans les délais, parce qu'ils vont l'être dans 15 jours, ou dans trois semaines ou peut-être début d'année. Il est en outre convenu au sein de l'assemblée que chacun des partis politiques étant représenté dans les conseils d'administration, ils disposent de toutes les informations utiles aux OIP concernées. Ces informations sont connues, mais si officiellement, elles ne sont pas transmises au Parlement dans les délais, il le regrette. Lorsqu'il était président de la Commission en charge du budget, M. Fourny adressait lui-même des rappels aux différents OIP.

De toute manière, ces informations sont connues. Il ne faut pas suspendre les travaux budgétaires parce que l'on ne disposerait pas, de manière officielle, de documents, qui ne seront d'ailleurs pas transmis dans les délais. Quand ils seront transmis, ils pourront être débattus au sein des commissions spécialisées.

Mais, il convient de reconnaître que les formations politiques disposent des chiffres dans le cadre des conseils d'administration qui se sont tenus et qui ont élaboré les différents budgets.

M. Crucke ne désire pas que l'on fasse le procès de l'ensemble des OIP en disant qu'elles n'ont pas rempli leurs obligations légales, certaines ont remis leurs budgets. Il y a des décrets qui imposent la remise de ces budgets, ce n'est pas par hasard qu'on l'a imposé. Dans une législation, si à un moment donné on prévoit ce type d'obligation, c'est parce que l'on sait qu'il y a une obligation du Parlement de vérifier ces budgets par rapport au budget global que le ministre présente et il en est du principe d'indépendance du conseil d'administration.

M. Crucke s'étonne des propos tenus par M. Fourny. Il y a indépendance des OIP.

Les parlementaires ne sont pas à l'unisson des administrateurs. Ils n'ont ni d'ordres à recevoir d'un administrateur, ni d'ordres à donner à un administrateur. C'est bien pour ça que ce travail doit pouvoir être fait au Parlement. On n'est pas dans le cadre de budgets de petites dizaines de millions d'euros. Ce qui manque, c'est, par exemple, la SWL, organisme qui a un encours supérieur à son propre budget.

Pour le cas de l'AWIPH, comment M. le Ministre Prévot peut-il faire le budget de ses départements, alors que 95% de son programme est dans le budget de l'AWIPH ? Il est demandé d'intervenir dans un budget dont 95% des dépenses ne sont pas connues par le Parlement.

Il manque aussi le budget du CHP les Marronniers, même si ce n'est pas ce qui va perturber de manière substantielle le budget.

Enfin, pour un montant de deux milliards d'euros, le FOREm a remis six pages.

À cet égard, M. le Ministre doit jouer son rôle de ministre du budget. Et budgétaire, c'est clair, c'est transversal. Au sein de la Commission, on peut parler de tout et M. le Ministre est censé tout connaître et le faire connaître au Parlement. Comme M. Jeholet l'a exprimé, le but n'est pas de bloquer la présente réunion de la commission du budget. Mais il est normal d'exiger que les parlementaires aient à leur disposition les budgets. Il reste le temps à M. le Ministre de dire à ceux qui auraient oublié de transmettre les budgets de les déposer.

Mme Kapompolé signale qu'en fait les dotations aux différents OIP doivent être discutées et votées dans le cadre de ce budget. Une fois ce travail effectué, ces informations repartiront dans les OIP.

Les OIP reviendront dans les commissions *ad hoc* avec la présentation de leur budget au cours du premier trimestre 2015 et donc elle indique qu'elle ne perçoit pas la difficulté qu'il y a de poursuivre les travaux.

Il est toutefois vrai que cela pose difficulté, la Cour des comptes l'a déjà signalé à plusieurs reprises par rapport à une analyse budgétaire, mais on doit travailler dans ce cadre-là.

M. Hazée déclare, pour sa part, que les temps ne sont plus les mêmes, parce que les règles ont changé. Il note que Mme Kapompolé et M. Fourny, ont évoqué le retard que l'on a constaté à d'autres reprises et ils ont raison, il y a là un pli qui est pris et l'on peut regretter qu'après rappel les budgets n'ont pas été transmis à temps et que ce n'est pas la première fois.

Mais ce qui est par contre tout à fait inédit, la Cour l'a dit et on l'a d'ailleurs évoqué en Commission depuis plusieurs mois, c'est que les règles ne sont plus les mêmes et que l'ensemble de ces organismes publics impacte aujourd'hui le budget wallon beaucoup plus qu'ils ne le faisaient, parce qu'avant ils ne l'impactaient que par leur dotation.

On est ainsi passé de 40 à 160 organismes, ils sont requalifiés dans le périmètre wallon. C'est cela l'élément qui justifie les choses et qui fait que les délais qui jadis pouvaient être considérés comme des délais d'ordre fixé par la législation, deviennent des délais de rigueur qui sont nécessaires non pas seulement pour la qualité du travail parlementaire, mais par rapport à ce que représente les organismes au niveau du périmètre wallon.

Par ailleurs, M. Hazée fait observer qu'il manque le budget du CRAC. On dispose toutefois du budget de fonctionnement du CRAC. On perçoit entre autres qu'il y a plusieurs dizaines de personnes qui travaillent au CRAC, mais quant au CRAC dans son rôle d'investisseur ou de soutien à l'investissement des pouvoirs locaux et au bout du compte de la Région wallonne, on n'en sait rien.

Or, le Gouvernement wallon a mis en exergue la difficulté budgétaire suivante : il a finalement travaillé sur le report de l'investissement pour pouvoir contribuer à la trajectoire budgétaire qu'il s'est fixée pour plus de 300 millions d'euros. Une discussion s'est faite pour savoir quels étaient les investissements qui sont reportés. Aujourd'hui, on n'en sait rien.

Le Gouvernement dit de ne pas s'inquiéter et qu'en fait il n'y a pas d'investissement reporté, c'est une question de permis d'urbanisme, ou d'autres procédures qui prennent du temps. Cela peut effectivement prendre du temps, mais au bout du compte, où sont ces éléments ? Quand peut-on vérifier ce qui est fait, quelles sont les intentions du Gouvernement par rapport à ces budgets que l'on compte en centaines de millions ? Dans le passé, ces organismes se trouvaient dans un monde autonome, et aujourd'hui ils impactent significativement le budget par rapport au CRAC.

M. Bouchez estime qu'il est dangereux de dire qu'il faut voter une dotation et qu'après le Gouvernement expliquera comment elle sera dépensée. Comment peut-on dans pareil cas décider où l'on doit faire les économies si l'on ne sait pas la manière dont l'argent est dépensé ? Cela a quand même peu de sens de donner de l'argent à une institution sans savoir ce qu'elle va faire de cet argent. Pour les parlementaires, il est impossible de voter une dotation si on ne sait pas à quoi cette dotation sera utilisée.

Par ailleurs, M. Bouchez fait observer qu'il est rétorqué que des administrateurs peuvent livrer des informations. Il tient à cet égard à rappeler que le Gouvernement wallon a fait signer une charte aux administrateurs en disant que quand ils deviennent administrateurs ils doivent agir dans l'intérêt de l'institution, sans aucune influence.

Par ailleurs, en termes de méthode de travail, il est déplorable de devoir prendre des contacts pour essayer d'avoir des bribes d'informations. Cela n'a pas de sens. Pour ces raisons, M. Bouchez affirme qu'il ne peut que se joindre à la réflexion qui vient d'être menée sur le périmètre de consolidation.

On ne peut pas ignorer les 164 institutions qui vont impacter la dette d'une manière ou d'une autre.

En tant qu'échevin empêché de la Ville de Mons, il ne peut que s'inquiéter de l'état des communes, et donc du CRAC par rapport à cela. On ne peut en effet pas ignorer l'impact que cela aura sur la dette au niveau global.

M. Fourny rétorque que dans le passé, on a eu à connaître l'expérience de documents « tombés du camion » de certains conseils d'administration et apportés par l'opposition. En conséquence, faire croire ou laisser entendre qu'il n'y aurait pas de lien entre les administrateurs, les états-majors des partis et le Gouvernement serait de la niaiserie.

Ceci étant, par rapport à l'implication des règles SEC 2010, on ne peut nier le fait.

La Cour l'a rappelé dans sa présentation, ces règles sont d'application depuis le 1^{er} septembre 2014. Ce n'est qu'à partir de cet instant qu'un travail de fond a été réalisé par le Gouvernement wallon, notamment en termes de recensement. Nombre d'institutions ont été « périmétrées ». Tout cela a été intégré dans le budget, qui n'est en définitive qu'un document prévisionnel, et qui sera adapté au fil du temps puisqu'un ajustement interviendra dans le courant de l'année 2015.

Les dotations faites aux différents organismes ont été intégrées, comme elles le sont tous les ans, sur la base des montants consommés et des budgets antérieurs, avec une indexation prévue au niveau des dotations qui a été annoncée par le Gouvernement et une imposition de 5% qui a été faite au niveau des réductions des frais de fonctionnement. Ces éléments sont connus. Ces budgets seront présentés devant le Parlement wallon dans les prochains mois.

Pour ce qui concerne l'incidence que cela a eue et que cela a au niveau de la gestion budgétaire, cet aspect sera débattu dans le cadre de la discussion générale. L'application des normes SEC 2010 qui impose de devoir faire des efforts pendant deux années et d'entrevoir un lissage sur une période de cinq ans sont des éléments qui ont été intégrés dans le budget.

Cela fait l'objet de mesures et de choix politiques pris par la majorité. Venir focaliser sur le fait que l'on n'ait pas, à ce stade, des documents précis sur les mesures qui vont être adoptées au niveau de l'AWIPH et du FOREm est, pour M. Fourny, prématuré. Ce qui est important, c'est d'avoir intégré les données au niveau de la comptabilité ainsi que des grandes masses, et d'avoir aussi intégré certaines dotations, tout en imposant des mesures de rationalisation des modes de fonctionnement.

On est en présence d'un budget quasi-vérité par rapport aux besoins et aux politiques qui devront être menées par ces différents organismes.

On n'a pas à analyser dans le cadre de ce budget la manière dont les dotations vont être dépensées ou vont être engagées par ces organismes. Il y a deux types d'OIP : des OIP de type A et des OIP de type B. L'autonomie des uns par rapport aux autres est aussi différente en fonction de la position dans laquelle on se trouve.

Il y a aussi un lien d'interdépendance ou non, de liberté ou non de l'OIP par rapport au Gouvernement et au Parlement. Ce sont des éléments qu'il faut intégrer.

M. le Président, à ce stade des débats, retient qu'il y a unanimité pour regretter que l'on n'ait pas l'ensemble des documents utiles. Mais, il y a aussi une majorité qui indique de manière tout à fait claire, d'une part, que ce n'est pas nouveau, et d'autre part, qu'on le regrette chaque année, mais que cela n'empêche pas la poursuite des travaux.

Le FOREm présente un rapport qui paraît à certains commissaires un peu léger. De plus, il est noté l'absence de transmission de budgets pour le CRAC et les sociétés de logement. Il en sera sans doute fait état dans les commissions fonctionnelles.

M. Crucke observe que M. Fourny a fait allusion à un document « tombé du camion ». Ce document a permis de mettre en évidence la crédibilité des analyses de l'opposition sur la consistance de la dette wallonne.

Si M. le Ministre donne communication des documents manquants, cela pourra peut-être éviter d'avoir un budget que l'on dit « vérité » et que l'on met déjà entre guillemets. M. Fourny a prononcé les termes de « budget quasi-vérité ».

M. Crucke poursuit par ailleurs en signalant qu'avant le SEC 2010, il y avait le SEC 95. Les obligations dont on parle aujourd'hui existaient déjà dans le SEC 95. Il serait donc de bon compte de ne pas seulement dire que l'on regrette la situation. Les OIP vivent d'argent public et le Parlement a pour mission de contrôler le fonctionnement de ces OIP. Actuellement, le Parlement se trouve dans l'incapacité de le faire et les regrets sont insuffisants.

Il serait intéressant d'avoir un engagement formel de la part de M. le Ministre, pour que ce soit remis dans les 24 heures pour que les commissions puissent débiter, mais aussi que cela ne se reproduise plus à l'avenir. Ce serait un pas intéressant pour le sérieux de l'avenir wallon, estime M. Crucke.

M. Hazée juge que l'on peut faire l'analogie avec les communes. La Région wallonne s'est trouvée dans la difficulté de devoir consolider le budget des communes. La Région wallonne a pris des mesures drastiques par rapport au calendrier dans lequel les communes doivent établir un budget, et au niveau du calendrier en application duquel elles

doivent envoyer le prébudget à l'autorité de tutelle et avec des mesures coercitives si les communes ne respectent pas les consignes données par rapport au calendrier ou par rapport aux objectifs.

Le Gouvernement a matière pour appliquer un traitement analogue à l'égard des organismes d'intérêt public, afin qu'ils comprennent eux aussi que les règles de comptabilité ont changé et que, au bout du compte, ce qui se fait à gauche ou à droite impacte la caisse commune. C'est aujourd'hui la situation dans laquelle on se trouve.

On a là un rendez-vous à prendre pour la prochaine échéance avec, de la part du Gouvernement, non seulement des engagements à prendre, mais aussi la possibilité qu'il a de mettre en œuvre des mesures pour que ces organismes d'intérêt public ne se croient pas capables d'être exonérés de toute responsabilité – parce que l'on a toujours fait ainsi – mais s'alignent également et permettent au Gouvernement d'être en capacité de faire son travail jusqu'au bout.

M. le Ministre reconnaît qu'il y a des efforts à faire en la matière. Un budget provisoire serait déjà une première étape, mais il faudra aussi travailler sur la qualité des documents. Il ne suffit pas d'avoir un budget provisoire, il faut que le document soit qualitatif.

M. le Ministre estime que ce débat doit aussi avoir lieu dans les commissions spécialisées.

Pour l'heure, il va interpellier ses collègues pour disposer, dans les meilleurs délais, des documents qui permettront d'examiner avec rigueur les budgets.

*

* *

Sur le fond du dossier, **M. Crucke** tient à remercier M. le Ministre pour son propos, même s'il fut extrêmement bref. Il remercie la Cour des comptes également pour l'avis qui a été remis.

M. le Ministre Lacroix, pour 2014, ne peut pas être considéré comme responsable de grand-chose, estime M. Crucke.

On est plus dans une problématique et surtout dans des politiques qui ont été initiées précédemment. Il note avec satisfaction les engagements qui ont été pris par M. le Ministre Lacroix, à savoir, à l'avenir, d'avoir à la fois un langage-vérité, mais aussi des chiffres qui collent à la vérité.

Sur 2014, il faut clairement dire que l'on a été « baladé », pendant toute l'année avec des chiffres sur lesquels l'écart est à ce point important, lorsque l'on voit l'ajusté, que l'on se demande si l'on parlait des mêmes choses. On se demande comment on allait jusqu'au bout du contrôle des politiques, tant pour le Gouvernement que pour le Parlement. Si on ne dispose pas des chiffres qui collent à la réalité du terrain, on peut difficilement faire le travail.

M. Crucke déclare qu'il prend acte de l'engagement fait par M. le Ministre.

Il sera d'autant plus attentif, et l'ensemble du Groupe MR également, à ce que ce soit respecté à l'avenir.

Toute la difficulté tourne autour de ce que l'on appelle les corrections SEC. Sans vouloir paraphraser la Cour des comptes, l'absence de données budgétaires fiables, même si, aujourd'hui on a un déficit de l'ordre de près de 500 millions d'euros empêche la Cour, qui est le « bras armé » du Parlement ainsi que les parlementaires d'être convaincue de la vérité de ces chiffres.

Avec ce déficit qui est un déficit sur lequel on va travailler à la fois sur l'année budgétaire 2015, mais également dans les années à venir, par rapport aux engagements qui sont pris, on ne sait pas si aujourd'hui, on détient le chiffre exact.

M. Crucke relève que M. le Ministre a évoqué par rapport à l'ajusté un monitoring qui a été effectué par le Gouvernement wallon le 19 novembre 2014, précisant que sur un certain nombre d'éléments, le Gouvernement a pu retravailler. Il y a le rapport dont le Gouvernement wallon disposait le 19 novembre dernier. Peut-il être joint au rapport des travaux ? Parce que cela permettra d'affiner le débat et éventuellement de revenir sur un certain nombre d'éléments. Puisque le Gouvernement wallon dispose de chiffres et de contrôles plus récents, le Parlement wallon doit pouvoir également en disposer.

Par rapport à l'ajusté 2014, M. Crucke estime que M. le Ministre est le Ministre du Budget et doit assumer l'héritage précédent. Certes lourd et sans circonstances atténuantes, tant les mises en demeure ont été adressées que ce soit par la Cour des comptes ou par les parlementaires dans le cadre du travail habituel.

M. Crucke désire également revenir sur une pratique que la Cour des comptes a citée : la politique de blocage administratif des budgets. On pourrait rappeler qu'à la mi-novembre, il y a blocage des budgets et à la clé, report d'un certain nombre de factures, report sur l'année budgétaire suivante.

C'est une pratique que l'on dénonce et qui est tout à fait contraire à la législation. Elle est purement et simplement illégale. Et si elle est illégale, M. le ministre peut-il aujourd'hui s'engager à ne plus la pratiquer ? Peut-il aujourd'hui prendre l'engagement, contrairement à ce qui a été fait pour 2014, dans les budgets suivants, de ne plus pratiquer de la sorte ? Il n'y aura donc plus d'ordre de mission donné à l'administration pour ne pas honorer les factures sur l'année budgétaire lorsqu'elles sont considérées comme des droits constatés. La définition a été reprise par la Cour des comptes. Cet engagement peut-il être pris par M. le Ministre ?

Par rapport au bulletin qui devrait pour 2014 être attribué, M. Crucke déclare qu'on peut difficilement dire qu'il y a un bulletin attribué, puisque l'on n'est pas certain des chiffres. L'arrêt sur la comptabilité n'est toujours pas respecté, il y a des risques de comptabilisation certains, des risques qui amènent non seulement à considérer que ce sont des risques, mais qui sont autant d'erreurs qu'il faudra corriger un jour. Ce qui a été fait précédemment, coûte et coûtera encore pendant longtemps à la Wallonie.

En termes de chiffres, comment peut-on expliquer que sur une masse budgétaire, en 2014, il y avait 86 millions d'euros de bonis ? Il faut dire qu'on était à la veille d'une échéance électorale.

Aujourd'hui, les chiffres rattrapent le nouveau Ministre du Budget et on est à 496 millions d'euros de déficit.

À l'époque, le Groupe MR soulignait, premièrement, des recettes surestimées et deuxièmement, des dépenses sous-estimées.

Quand ce mouvement va dans les deux sens, on aboutit à un écart gigantesque, soit un différentiel de 600 millions d'euros. Comment est-ce qu'on peut à ce point se tromper dans les chiffres ? Comment peut-on, de bonne foi, car c'est cela que l'on attend, réellement venir vanter une telle différence pour être à l'arrivée totalement en situation d'échec ? Est-ce crédible ? Est-ce que cela semble légitime à M. le Ministre ? Y voit-il une possibilité d'expliquer cela ? Si ce n'est par l'échéance électorale qui a fait en sorte que l'on ne voulait pas dévoiler à la Wallonie l'ampleur du problème qu'elle connaissait ? Déjà, l'opposition avait réussi à démontrer que la dette était nettement supérieure à ce que l'on annonçait. Par contre, cette même opposition n'avait pas réussi à prouver que les chiffres communiqués étaient aussi tronqués.

Y a-t-il une autre explication ? Il est patent que les bonnes mesures nécessaires n'ont pas été prises pour 2014.

Le Gouvernement wallon de l'époque, et le Ministre Antoine, n'a pas osé, n'a pas voulu prendre des mesures qu'il devait politiquement prendre. Il est donc politiquement responsable de l'état dans lequel se trouve la Wallonie aujourd'hui. Un partenaire de la majorité est responsable de l'état dans lequel se trouve la Wallonie et, au-delà, le Gouvernement dans son ensemble.

La deuxième conséquence, c'est que le déficit s'est aggravé. En ne faisant pas l'effort, on aggrave l'épure. On aggrave la crédibilité de la Wallonie et certains organismes financiers extérieurs qui cotent la Wallonie émettent certaines réserves. Des indicateurs sont à l'orange.

Voilà la résultante de ce que M. le Ministre Antoine a voulu faire.

Une autre conséquence est que la sixième réforme de l'État arrivait et non pas à petits pas.

Elle était connue. Elle était négociée. Ces conséquences-là ne pouvaient être oubliées par personne.

On a d'ailleurs mis un GPS en cours pour pouvoir étudier cela. Nonobstant cet élément, cela n'a pas empêché de dire que la sixième réforme de l'État, ce sera pour les suivants, pour ceux qui, en 2015, devront gérer la Wallonie.

Est-ce quelque chose que l'on peut accepter, se demande M. Crucke ? Il aurait souhaité que M. Antoine reconnaisse que ce qu'il a fait, aujourd'hui, est un drame pour la Wallonie. Il n'y a donc pas de pardon, pas d'excuse. Il attend que M. Antoine ait le courage de mettre entre parenthèse sa fonction de Président du Parlement pour venir s'expliquer devant la Commission. Il n'est pas raisonnable que le Ministre du Budget actuel assume tout.

Il s'agit d'un désastre annoncé pour ceux qui n'ont pas donné les bons chiffres. L'opposition avait systématiquement demandé que la transparence soit la règle. Cela n'a, malheureusement, jamais été le cas, déclare M. Crucke.

M. le Ministre souligne que M. Antoine, Ministre du Budget sous la législature 2009-2014, a connu l'enfer.

Tous les ministres en charge du Budget, en Wallonie, à Bruxelles, en Flandre, à l'État fédéral ont vécu cet enfer de changement méthodologique de l'Europe, parce que les requalifications de l'ICN sont intervenues en mars 2014, principalement et puis en septembre 2014.

Il n'y avait aucune donnée sur laquelle pouvait s'appuyer raisonnablement le ministre du Budget lorsqu'il a élaboré en 2013 le budget 2014. Les recettes ont été surestimées, mais cela n'explique pas l'écart entre les + 86 millions et - 498 millions. C'est exactement les deux requalifications qui expliquent cela – mars et septembre – avec - 453 millions en mars et la non-vente des fibres optiques pour 65 millions d'euros.

Il y a, à la décharge de M. Antoine toute une série de facteurs qu'il ne pouvait pas raisonnablement maîtriser. Il n'est nul besoin de lui faire un procès d'intention sur des propos mensongés, fallacieux, trompeurs. Durant toute sa carrière politique, il a montré sa compétence, son sens de l'intérêt général et son service à la collectivité. Des erreurs, on peut en commettre, mais lui reprocher de les avoir commises alors qu'il ne possédait pas toutes les informations que l'on a aujourd'hui serait lui faire un procès d'intention.

M. Crucke note que M. le Ministre défend non pas le possible, mais l'impossible. L'explication du déficit ne réside pas que dans le SEC.

C'était connu, ce n'est pas nouveau. On n'est pas face à une législation qui, tout d'un coup, en plein milieu de l'année, est tombée dessus. Ce n'est pas le cas. C'était connu. Et c'était à ce point connu que cela ne pouvait pas être méconnaissable pour le ministre du budget.

On ne peut pas oublier. On ne peut pas être amnésique par rapport à cela. Le mal est fait. Les chiffres sont là et peut-être pas encore tout à fait là. Il faudra, qu'on le veuille ou non, travailler là-dessus.

En terme de sous-estimation des dépenses, on pourra constater que ce n'est pas le SEC.

En outre, au financement européen, ces 28 millions d'euros qu'il faut ajouter. Pour l'encours du plan Marshall 2.Vert, notamment pour ce qui concerne la recherche, c'est 74 millions d'euros qu'il faut ajouter.

Des besoins importants ont dû être nécessaire pour apurer les factures, les subsides et les primes. Le Ministre du Budget peut dans ce cas très bien dire non.

En outre, les compensations communes pour le précompte immobilier, cela n'a rien de SEC, cela n'est pas nouveau. Cela représente toutefois 16 millions d'euros. On pourrait en rajouter, mais cela n'est pas le but. Si ce n'est que la vérité a ses droits et les chiffres ont aujourd'hui largement parlé.

On n'est pas que dans le SEC, il est clair que l'on a menti à l'électeur avant l'élection et que si l'électeur avait eu cette connaissance supplémentaire, on n'aurait pas parlé que de la dette. Un certain nombre des parlementaires se sont à l'époque quasiment fait traiter de mauvais Wallons parce qu'ils avaient osé annoncer une dette abyssale.

L'important est de présenter des budgets-vérité, d'être transparent, de communiquer tout l'engagement pris. M. le Ministre semble avoir pris cet engagement.

Mais, pour le budget 2014, non seulement il n'y a pas de pardon, mais en plus, il y a responsabilité totale et complète, conclut M. Crucke.

Mme Kapompolé voudrait souligner la volonté de M. le Ministre d'améliorer le calendrier budgétaire. Vouloir dissocier l'examen de l'ajustement lors des travaux du budget prochain est important. Non seulement en termes d'organisation, mais aussi en termes de transparence.

Mme Kapompolé tient par ailleurs à remercier la Cour des comptes pour son travail rigoureux et aussi souligner le fait que les recommandations de la Cour ont véritablement été suivis d'un engagement du Ministre du Budget pour encore améliorer les choses dans le cadre des prochains travaux budgétaires.

Elle désire en outre mettre en évidence le travail sérieux effectué par M. le Ministre et son cabinet et le ton d'humilité qui a été le sien. On ressent vraiment vis-à-vis de l'opposition une ouverture par rapport à des propositions émises. C'est important. Il y a également montré d'une loyauté vis-à-vis de la majorité.

Sous la précédente législature, certains ont parlé de dettes cachées et non pas de dettes abyssales. Cela était vraiment tout à fait éloigné de la réalité faite de négociations et de rencontres entre Eurostat et le Gouvernement wallon pour essayer de discuter de la méthodologie et de la façon dont on allait intégrer toutes les requalifications qui grèvent la marge de manœuvre au niveau wallon.

Comme cela le grèverait d'ailleurs au niveau communal si on devait tenir compte de la même manière de tous les investissements.

Il y a beaucoup de données externes qui influent finalement sur le travail du Ministre du Budget. Mme Kapompolé pense au contexte macroéconomique, comme l'a souligné M. le ministre. On est encore tributaire d'une crise financière qui a montré à quel point le cynisme financier à son paroxysme pouvait avoir des effets sur l'économie, sur l'action sociale d'une Région. À savoir si la Wallonie vit au-dessus de ses moyens, comme certains le prétendent, s'il y a eu une dérive en matière de dépenses, Mme Kapompolé ne le croit pas.

Elle croit que l'aspect lié aux requalifications d'une part et à l'effort d'assainissement d'autre part est nécessité par la loyauté vis-à-vis du Fédéral qui fait que l'on sait bien que les financements alternatifs ne sont plus possibles.

Et quelque part, cela grève énormément les politiques avec des implications politiques considérables en termes de marges de manœuvre pour le Gouvernement.

Mme Kapompolé en vient alors à la remarque de la Cour des comptes concernant les modifications à apporter au décret portant réforme de la comptabilité des organismes autonomes, parce que cela doit être aussi, selon elle, l'occasion d'interroger les pratiques, comme d'ailleurs M. le Ministre l'a souligné, pour peut-être améliorer encore les dispositifs dans le cadre des différents OIP. On doit pouvoir se poser la question de savoir si l'on doit recevoir les documents forcément beaucoup plus tôt et pouvoir les analyser de façon plus performante. Il n'y a pas que la Wallonie qui se retrouve dans un cercle vicieux et finalement, ne peut plus investir ou, en tout cas, a des difficultés suite aux requalifications et à la pression des autorités comptables que ce soit par rapport à l'Europe comme au niveau de la Belgique. En effet, pour le budget flamand, on va se retrouver également en déséquilibre suite à la requalification de toute une série d'investissements, que ce soit en termes de construction d'écoles, de maisons de repos, d'hôpitaux. Il y a un désaccord qui se manifeste entre le Gouvernement flamand et l'Europe quant à la façon de budgétiser ces éléments et donc, il y a vraiment eu une sous-estimation de la part des différents experts au niveau international, de l'impact négatif de ces politiques d'austérité européennes sur la croissance économique et sociale des régions.

Mme Kapompolé cite enfin deux économistes du Fonds monétaire international – Olivier Blanchard et Daniel Leigh – qui ont reconnu cet échec et qui ont montré à quel point ces politiques ont vraiment un impact négatif sur la consolidation budgétaire. C'est une erreur d'estimation aux conséquences terribles avec un résultat tel que l'on se retrouve avec des taux de croissance négatifs ou proches de zéro et finalement des dettes qui explosent, avec un chômage massif important.

Mme Kapompolé désire souligner le côté volontariste du Gouvernement wallon parce que de toute évidence 2015 et 2016 seront des années difficiles sur le plan budgétaire. Mais l'idée majeure, l'idée forte, c'est d'avoir pris les devants vis-à-vis de la Commission européenne en déposant une série de projets pour un montant de 3,6 milliards d'euros suite à l'annonce faite par le Président de la Commission européenne, M. Juncker, de pouvoir octroyer 300 milliards d'euros dans le cadre d'un plan de relance.

Cet élément montre comme on le voit vis-à-vis du plan Marshall ou par rapport aux pôles de compétitivité, par exemple, le caractère volontariste du Gouvernement wallon.

M. Hazée remercie tout d'abord la Cour des comptes pour son travail très utile et très précis par rapport à cet ajustement 2014.

Il remercie également M. le Ministre pour les engagements quant à la transparence dans nombre d'éléments, ils sont tout à fait essentiels et en même temps, ils sont déjà en train, d'une certaine manière, en tout cas à l'échelle du Gouvernement, d'être mis en cause.

Pour M. Hazée, on ne peut pas dire que le Gouvernement se caractérise par sa transparence dans les options budgétaires qu'il présente.

S'agissant de cet ajustement de fin d'année, on s'approche en fait d'une certaine manière du solde de décompte.

Il y a d'abord l'enjeu des requalifications puisque c'est dans cet ajustement, l'élément le plus prégnant en termes d'ampleur par rapport au budget.

Certes, en matière de requalifications, les normes s'imposent à la Région. Les règles fixant la manière dont on compte changent et il importe de les respecter.

L'autre chose est l'enjeu de la trajectoire et donc des objectifs budgétaires qui sont assignés ou que la Région s'assigne, en l'espèce en 2015. M. Hazée dit pouvoir rejoindre Mme Kapompolé lorsqu'elle évoque la difficulté pour les pouvoirs publics d'investir et l'impact que cela représente pour l'économie. Mais, lorsque les pouvoirs publics investissent moins, l'économie accentue le risque de récession.

Les requalifications conduisent dans un mouvement de cette nature, mais il reste les espaces sur lesquels la Région a une liberté et, singulièrement, le choix de sa trajectoire.

Pour ce qui concerne les requalifications, il est dit qu'il y a 427, 5 millions d'impacts supplémentaires. On a cité la SOWAFINAL, le CRAC, la SOWAER et la SPAQuE, mais il serait intéressant de voir qu'elle est la part pour chacun.

Sur ces 427 millions, dans ces organismes, y en a-t-il un qui en tire 95% par exemple et puis le reste se répartirait-il entre les autres ?

On a ces discordances que la Cour des comptes met en exergue pour *grosso modo* 20 millions d'euros. Vingt millions d'euros, ce n'est quand même pas peu de choses. Bien sûr, on peut toujours se dire que sur 6, en 2014 ou sur 12 en 2015, on est avec un élément d'incertitude marginal. Certes, mais lorsqu'on est sur 20 millions d'euros et lorsque l'on est dans l'arbitrage budgétaire, au Gouvernement, 20 millions d'euros, cela compte.

On a cité cinq organismes et il est nécessaire d'y voir clair. Quelle est la cause ? Parce qu'il y a un dialogue assez important entre ces institutions qui dépendent du Gouvernement wallon et puis le Gouvernement doit savoir ce que chacun met dans son budget. La cause paraît, aux yeux de M. Hazée, un peu mystérieuse.

De plus, il y a l'enjeu du Comité de monitoring qui a été évoqué. Il s'agit pour M. Hazée d'une bonne chose. M. le Ministre a pris l'engagement de transmettre ces rapports à la Cour des comptes. Mieux serait encore de transmettre aussi ces rapports au Parlement. Dès lors que la Cour est le « bras armé » du Parlement dans son contrôle parlementaire, quelque part, on parle d'une certaine manière de la même chose et M. Hazée affirme avoir le sentiment que cela pourrait aussi aider à la compréhension et au contrôle parlementaire d'être saisi de ces rapports et que finalement, les engagements qui sont pris, en termes de transparence et quant à la volonté de mieux faire ou de bien faire, on puisse aussi, les vérifier sans attendre le moment où il est trop tard.

M. Hazée en vient alors à un autre élément de réflexion à savoir, l'enjeu du contrôle des dépenses et du blocage des dépenses.

La Cour des comptes indique qu'elle constate que les blocages administratifs des crédits sont intervenus dès le 16 octobre 2014. On sait que lorsqu'on dépassait les échéances de la Saint-Nicolas, il y avait de temps en temps des factures qu'on ne payait pas et puis il y a eu des polémiques vives.

On se rappelle qu'il y a eu des échanges qui sont intervenus au sein du Parlement lorsque le blocage est intervenu en fin novembre, l'année dernière. Ici, lorsqu'on parle du 16 octobre 2014, cela fait un peu craindre des choses.

Cela veut-il dire que toutes les factures de la Région wallonne qui sont arrivées après le 16 octobre 2014 ne sont plus payées ? Cela va durer dans ce cas, encore, cinq semaines. Comment faut-il comprendre ce blocage ? Ce blocage ne concerne que certains crédits ? Ou est-ce qu'en réalité, l'ensemble des entreprises qui attendent des subsides, l'ensemble des ménages qui ont, éventuellement, rentré des dossiers, les communes aussi qui ont un certain nombre d'inter-relations

avec la Région, tous les partenaires finalement, est-ce que là il y a une source de tracas, de grande inquiétude supplémentaire avec un blocage qui serait intervenu ?

M. Hazée signale qu'il lui est revenu certaines plaintes dans certains secteurs, où il semblerait que la trésorerie soit à sec. Qu'en est-il de la situation aujourd'hui ?

Enfin, M. Hazée désire dire un mot sur les recettes parce que les requalifications portent une grande part de l'écart entre l'initial, l'ajusté de première session et puis cet ajusté-ci, mais il n'empêche qu'il y a quand même certains éléments à discuter.

M. Hazée souhaite par ailleurs aborder la question de la taxe de circulation. M. Antoine avait pris des engagements importants à partir de soupçons quant au fait qu'il y avait une certaine fraude sur cette taxe, plus grande que la moyenne, pourrait-on dire. Et il a alors mobilisé des moyens. On se souvient de toutes les discussions sur le sujet. C'était légitime comme projet. Mais, on se retrouve aujourd'hui à faire machine arrière par rapport à cet espoir de recettes parce que lorsque les fraudeurs payent, finalement c'est l'ensemble de la collectivité qui y gagne, ce sont ceux qui cherchent à passer entre les mailles du filet, ce sont donc les contribuables honnêtes et l'ensemble des collectivités qui sont préservés.

Peut-on estimer qu'il n'y avait pas de fraudes ou qu'alors cette action a eu lieu, mais qu'en réalité d'autres éléments étaient surestimés ? Vu les débats qu'on a eus, vu l'investissement à partir d'un constat qui a été fait dans ces brigades mobiles, il est nécessaire de voir clair sur la taxe de circulation et quelque part la taxe de mise en circulation puisqu'elles sont dans une certaine manière, dans un même processus de recouvrement.

Au niveau des recettes, M. Hazée pose la question de la fibre optique. On considère presque comme normal qu'elle n'a pas été vendue. Sur le plan comptable, cela se tient, mais qu'en est-il ? Où en est le projet ? Le Gouvernement a-t-il décidé de ne plus vendre ? Les recettes sont-elles beaucoup moins importantes qu'espérées ? Alors le calcul économique ne tient plus et c'est une réponse tout à fait valable, mais il semble important de voir clair par rapport à cet enjeu. Le Gouvernement a-t-il d'autres projets par rapport à cette fibre optique, par rapport à ce constat qui avait été fait d'un intérêt économique, à l'époque ? Qu'en est-il finalement ? Faut-il attendre une recette en 2015 ? On n'a rien vu dans le budget. Sera-t-elle ajustée parce qu'il y aura l'une ou l'autre mauvaise surprise ?

M. Fourny s'associe tout d'abord aux remerciements qui ont été adressés à la Cour et souligne la clarté du propos qui a été développé et l'aide substantielle que cela procure aux parlementaires.

Il remercie également M. le Ministre pour son intervention à l'endroit de son prédécesseur, M. Antoine. Il estime qu'il a trouvé le ton juste par rapport à l'action qu'il a menée et il remercie également ses collègues Mme Kapompolé et M. Hazée pour la modération qu'ils ont eue, eux aussi, à l'égard de son action parce qu'en définitive, cela reflète la vérité des actes qui ont été posés ou des actes qui ont été subis et qu'on subira, pour l'avenir, au niveau de la Wallonie, mais également au niveau des autres entités fédérées et en ce compris au niveau fédéral.

L'ICN et l'Union européenne sont passés par là ; ce sont des règles nouvelles qui se sont imposées à la Région, qu'on a dû considérer dans les budgets et donc, dont on doit tenir compte, aussi, pour les échéances à venir, raison pour laquelle le lissage, notamment, au niveau des mesures telles que préconisées dans le budget 2015 trouve à s'imposer. Des perspectives s'imposent aussi sur une période de cinq à six ans pour tenter de tendre vers l'équilibre. C'est cela la vérité. Tout autre discours n'est que démagogie et affabulation.

M. Founy souhaite rendre hommage à l'action développée par M. Antoine et le précédent Gouvernement qui se sont donnés une ligne de conduite durant cinq années pour passer d'un solde négatif de base des règles SEC 95 de - 400 millions et arriver en fin de législature avec un boni de 86 millions. Des efforts importants ont été développés durant la précédente législature pour essayer de remettre à flot la Wallonie d'un point de vue budgétaire. Il est vrai que dans l'intervalle est arrivée une nouvelle vague de mesures européennes qui sont venues compliquer le budget.

En campagne électorale, on prend les informations comme elles viennent et en définitive ce sont ceux qui crient le plus fort qui ont raison. On se situe après cette échéance. Et par ailleurs, la Cour des comptes à l'endroit du Fédéral a rappelé notamment pour le budget 2015, qu'il y avait de gros problèmes. M. Founy en veut pour preuve les déclarations du ministre de la Justice concernant son département où les moyens budgétaires sont sous-évalués par rapport aux besoins réels. Cela démontre en définitive que tout le monde est confronté à des problèmes et qu'il faut en tenir compte.

Il souligne l'engagement de M. Antoine durant la législature précédente. On doit essayer de sortir de cet enfer. La Flandre l'a bien compris parce qu'un appel a été lancé pour que les règles puissent être révisées au niveau européen pour qu'on puisse prendre en considération de nouveaux éléments pour essayer d'assouplir ces règles.

M. Founy salue également l'action de M. André Antoine en tant que Président du Parlement wallon qui, au nom de l'Assemblée, s'est exprimé à Rome il y a peu pour essayer de convaincre les autres pays États membres d'assouplir les règles, afin de pouvoir retrouver un peu de souplesse.

Ceci étant, il a fallu prendre en considération ces éléments, ce qui grève l'ajustement du budget de l'année 2014. Il faut en tenir compte et on en tiendra compte aussi dans la perspective qui a été tracée pour l'avenir.

Pour ce qui concerne l'évolution de la dette, M. Fourny affirme qu'il n'y a jamais eu de dette cachée, qu'il n'y a jamais eu de dette dont on ne tenait pas compte, c'est une manière d'apprécier les choses qui a été revue pour les Wallons. Cela n'impacte pas le portefeuille des Wallons que la façon dont celle-ci est comptabilisée aujourd'hui soit différente de celle d'hier.

M. Fourny pense que d'autres difficultés arriveront à tous les échelons de l'État par rapport à l'application des règles ICN ; c'est du moins l'interprétation qu'il faut faire de certaines normes, de certaines règles qui sont édictées au niveau européen. Comment interpréter l'application des codes 8 ? Voilà un réel débat. L'ICN n'a jamais donné d'indication claire par rapport à l'application de ces codes 8. La Cour des comptes a-t-elle des indications claires à ce propos-là ? On progresse à tâtons ce qui rend de plus en plus difficiles la gestion précise et le monitoring clair au niveau de la gestion des deniers publics et plus particulièrement de l'aspect budgétaire. L'intervenant pense qu'il faudra obtenir des éclaircissements rapides pour éviter de naviguer à vue à ce propos-là. Il faudra qu'à un moment donné l'ICN puisse aussi définir des règles claires, précises, afin que l'on puisse avancer.

M. Fourny invite M. le Ministre à mettre sur pied une agence de la dette. C'est important qu'elle puisse voir le jour, car il faudra encadrer celle-ci, suivre son évolution et voir dans le périmètre qui a été redéfini et qui risque peut-être encore d'être élargi si l'Europe n'ouvre pas d'autres perspectives, de pouvoir la contrôler au mieux, de pouvoir la cerner au mieux et d'éviter des dérapages.

M. Fourny déclare par ailleurs qu'il comprend l'inquiétude de M. Hazée quant au fait que l'on a dit qu'à partir du 16 octobre, c'est terminé, qu'il y a un blocage définitif. Ce blocage n'induit pas une cessation de paiement, la fin du paiement des factures. M. le Ministre est-il en mesure de donner des éclaircissements à ce propos-là parce que tout a été dit et écrit à ce propos sans qu'il n'y ait eu de réaction claire de la part du Gouvernement ou en tout cas au niveau de l'administration pour rassurer l'ensemble des interlocuteurs et les créanciers notamment de la Région quant à la capacité de paiement et de pouvoir agir.

Voilà les quelques réflexions que M. Fourny souhaitait faire à ce stade dans le cadre de l'ajusté 2014, tout en précisant qu'outre les règles au niveau européen qui sont venues grever l'exercice, il y a aussi à souligner le fait qu'au niveau de l'application de la loi de participation à l'assainissement budgétaire, la Wallonie a été loyale par rapport au Fédéral et le reste au niveau du budget de l'année 2014, que les transferts de compétences induisent aussi des dépenses complémentaires pour la Wallonie puisque ces transferts de compétences ne sont pas suivis d'un financement total. Il y a une participation également accrue de la Wallonie qui vient rendre ces chiffres un peu plus ternes que ceux que l'on aurait pu espérer.

Enfin, il y a la conjoncture dans laquelle on se trouve et qui est applicable pour tout le monde. Le contexte dans lequel on évolue n'est pas des plus optimistes et on espère des lendemains meilleurs, mais on doit tenir compte de la réalité économique ambiante et dans laquelle on évolue, tant au niveau belge qu'au niveau européen. Cela aussi a un impact sur les recettes de la Région, sur son développement économique et sur les espoirs fondés sur celui-ci. L'ensemble de ces éléments conjugués amène à devoir constater que l'année 2014 aura été une année difficile, extrêmement difficile, qu'il faudra des perspectives à moyen terme pour pouvoir redresser la tête et la sortir de l'eau. Mais on doit vivre avec cet environnement, en tenir compte et faire en sorte qu'on puisse préparer des lendemains meilleurs.

M. Bouchez déclare qu'il a l'impression que c'est toujours la faute d'un autre. On pointe l'Europe. Néanmoins, quand on examine le budget, il y a plusieurs éléments. Il y en a un qui a déjà été évoqué, c'est celui de la diminution des recettes en matière de fiscalité automobile où là on a un recul de 68 millions d'euros. Et d'ailleurs, peut-on résoudre le problème de la fraude en matière de fiscalité automobile avec quelques agents ? Pourquoi ne pas passer par les forces de police ? Le scanner qui est présent sur ces voitures aurait pu être mis sur des véhicules d'intervention qui eux circulent de toute manière tout au long de la journée, mais on voit que là il y a une recette qui a été surestimée.

Ce n'est pas la seule, selon M. Bouchez. On voit aussi par exemple qu'en matière de droit d'enregistrement cela a été surestimé ; il s'agit d'un montant de 107 millions d'euros, ce n'est pas rien. On peut aussi se poser la question des taux puisqu'en fiscalité, nul n'ignore que cela ne sert à rien de mettre des taux nécessairement très élevés. Parfois il vaut mieux un taux plus faible et on a un meilleur rendement pour toute série de phénomènes.

On note aussi une diminution de cinq millions d'euros de la taxe redevance télévision. Sera-t-elle supprimée ou pas ? On en discutera peut-être dans le cadre du budget 2015, mais parfois parler un peu trop vite dans la presse peut être dangereux. Par contre, on voit une très nette augmentation, c'est celle relative aux droits de succession. La loi de 2013 relative à la régularisation fiscale a certainement eu une influence. Cette augmentation de 134 millions d'euros est peut-être liée à cette opération fédérale.

Pour M. Bouchez, au vu de ces paramètres, on peut se dire qu'il n'y a pas que les questions européennes. On a cité la date de février 2014. Mais, en septembre 2013, il y avait déjà toute une série d'informations. Il est difficile de croire que des administrations qui ont en charge le budget ne soient pas au courant de ce qui se fait. En plus, le Gouvernement présente cela comme des nouvelles normes. Ce n'est pas tout à fait exact, c'est la redéfinition du périmètre tel que la Région wallonne l'avait elle-même estimé. On ne peut donc pas dire qu'une nouvelle règle apparaît. Comment se fait-il dès lors que, en février 2014, le Gouvernement n'ait pris aucune disposition pour tenir compte de ces informations et au moins les anticiper ? On aurait pu se dire qu'on a des données nouvelles, qu'on va faire attention, qu'on va bloquer certains investissements, travailler sur certains budgets pour éviter, lors de l'ajustement budgétaire, de se retrouver dans la situation actuelle.

M. Bouchez souhaite par ailleurs obtenir des précisions quant à la différence de l'impactage des règles SEC 95 et des règles SEC 2010 pour que l'on puisse clairement voir, dans le résultat final, quelle est la part de cette redéfinition telle que présentée, puisqu'elle serait la responsable de tous les maux.

Malgré tout, sur différents postes, on peut voir que des augmentations et des diminutions sont plus que significatives : 100 millions d'euros de différence sur les droits d'enregistrement. Comment expliquer ces éléments ?

Pourquoi ne pas avoir anticipé ces différents aspects ?

M. Bellot observe que le présent Gouvernement a annoncé, lorsqu'il s'est mis en place, la neutralité budgétaire dans toutes les mesures qu'il comptait prendre. L'intervenant prend un exemple concret d'engagement qui avait été pris précédemment, notamment entre l'Union des villes et communes de Wallonie et le Gouvernement wallon, pour les compensations des pertes liées à Natura 2000. Il faut savoir que les parcelles reconnues Natura 2000 sont exonérées de précompte immobilier. Par conséquent, les communes ne perçoivent pas d'additionnel au précompte immobilier sur ces parcelles.

Pour une commune qui a 20 hectares, par exemple, cela n'a pas d'importance, mais pour un certain nombre d'entre elles, comme Rochefort, par exemple, 46% du territoire est reconnu en Natura 2000. En conséquence, la perte de précompte immobilier se mesure en dizaines de milliers d'euros. Le Gouvernement wallon, au cours d'une réunion avec l'Union des villes et communes de Wallonie, s'était engagé à compenser la totalité. Or, que constate-t-on ? Alors que l'administration a informé M. le Ministre, à la fois au mois d'avril et en octobre, la compensation n'est que partielle, elle est de l'ordre de 70%.

Cela rompt une certaine confiance, puisque cela résulte d'une négociation et d'un engagement ferme du Gouvernement à l'égard de l'Union des villes et communes de Wallonie. Comme dans toute négociation, on demande tout de part et d'autre, puis on trouve un point d'équilibre à un moment donné, qui était notamment la compensation totale. On annonce ainsi que, faute de crédits, on ne compensera que partiellement les aides pour lesquelles il y avait eu des engagements fermes. Cela permet de susciter un certain nombre de doutes. Entre pouvoirs publics, cela sème la confusion.

Cela commence à poser des difficultés dans les communes qui sont très impactées, par exemple par Natura 2000.

M. le Ministre relève que M. Crucke a parlé d'absence de données budgétaires fiables, alors qu'elles existent pourtant. C'est vrai qu'on les obtient à la demande, c'est la raison pour laquelle, M. le Ministre désire renforcer la gouvernance budgétaire, améliorer tout ce qui est reporting. C'est aussi lié à la pratique du lissage.

M. le Ministre déclare qu'il veut aussi vérifier comment tout se passe et comment les mécanismes, dans la concrétisation de ceux-ci, sont opérés par les administrations et par les opérateurs. D'où l'importance de l'installation du comité de monitoring pour lequel le Gouvernement wallon a réservé, dans le projet de budget 2015, la somme de 500 000 euros. Pour les blocages administratifs, c'est une pratique courante. Elle est aussi développée au Gouvernement fédéral depuis de nombreuses années.

On verra si le Fédéral l'abandonne également.

M. le Ministre indique que tout le monde pourra être payé, mais dans la limite des crédits votés.

Pour les droits constatés, ce n'est pas un choix, mais une obligation dorénavant imposée par l'ICN.

C'est une donnée à bien appréhender. Cette technique évite les reports de facture et il y a décision du Gouvernement à ce sujet.

La Région a transmis les chiffres du budget ajusté 2014 à la Commission européenne, comme les autres entités. Il n'y n'a pas de retour de déficit excessif dans la procédure. Ce fait est un élément important à souligner.

Par ailleurs, tout ce qu'il y a de disponible a déjà été communiqué à la Cour. Rien n'a été caché, mais il y a bien sûr encore moyen de faire des améliorations.

À l'adresse de Mme Kapompolé, M. le Ministre précise que des financements alternatifs sont encore possibles. Il faut néanmoins les comptabiliser autrement. Il faut encore en faire, car le privé a besoin, en période de crise économique, d'initiatives du public pour être un acteur de la relance. À travers les financements alternatifs, c'est une bouffée d'oxygène que l'on peut apporter aux différents secteurs. Sans parler de la satisfaction, à travers les financements alternatifs, des besoins sociétaux, à l'exemple des crèches.

Il faut revoir la méthode de comptabilisation SEC pour ne pas étouffer les pays européens.

Actuellement, dans cette logique purement comptable qui ne s'applique pas au privé, mais qui s'applique uniquement au secteur public, cela peut être un frein à l'investissement, donc un frein à la relance et un frein à la satisfaction de besoins exprimés par la population.

À l'adresse de M. Hazée et en particulier pour répondre à la question de la trajectoire, M. le Ministre indique qu'on ne voulait pas que la Wallonie soit responsable du fait qu'on entrerait dans une procédure de déficit excessif, avec les ravages qu'une procédure de déficit excessif peut faire subir à la population de manière large.

M. le Ministre relève que M. Hazée s'est exprimé par la voie de la presse pour signifier que l'évolution naturelle des recettes et des dépenses aurait permis d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2019. Ce dont M. le Ministre convient, mais il

aurait fallu pour cela, à politique constante, ne plus rien pratiquer de nouveau ou s'endetter à nouveau. C'est une volonté qui est contraire aux objectifs du Gouvernement wallon.

Pour le Comité de monitoring, le Gouvernement wallon va s'inspirer des travaux et de la manière de fonctionner du Fédéral. C'est un organe qui dépend du Gouvernement, les travaux sont effectués à la demande du Gouvernement et les rapports sont rendus au Gouvernement. M. le Ministre déclare qu'il n'envisage pas dans un premier temps de les transmettre systématiquement au Parlement. C'est un organe de conseil du Gouvernement, ce n'est pas un organe de conseil du Parlement.

M. le Ministre précise qu'il n'y a pas de blocage de factures, mais des blocages de crédits, ce qui est différent. Ces blocages de crédit ont été débloqués par les délibérations gouvernementales puisque lorsque l'on décide d'un ajustement, pour éviter un chaos entre différents articles qui seraient consommés et puis que l'on doit réinscrire, maintenant, cela a été levé par décision du Gouvernement. Tous les paiements ont eu lieu, mais si l'on avait connaissance de difficultés, M. le Ministre précise qu'il est à disposition pour écouter les personnes qui s'estimeraient lésées.

En ce qui concerne les résultats de 2014 pour les impacts SEC, pour le CRAC, c'est - 318 millions d'euros, pour la SOWAFINAL, c'est - 90 millions d'euros, pour la SOWAER, c'est - 37 millions d'euros et pour la SPAQuE, c'est -58 millions d'euros.

Pour ce qui concerne la brigade mobile, c'est une nouveauté lancée par M. Antoine. M. le Ministre indique qu'il a demandé une analyse par la Direction générale de la fiscalité des résultats obtenus par cette brigade. Il concède que ces résultats sont insuffisants à ce jour. Passé la nouveauté, il est à présent temps d'évaluer son fonctionnement, de voir ce qui ne va pas. Est-ce un problème d'effectifs, de qualité des contrôles, d'équipements informatiques ?

Pour ce qui concerne les fibres optiques, il y a une décision du Gouvernement de garder les fibres optiques, de ne plus les vendre, car le prix de vente est insuffisant et c'est utile dans les nouveaux projets du Gouvernement, notamment en lien avec les compétences de M. le Ministre Marcourt.

M. le Ministre précise à l'adresse de M. Fourny qu'en ce qui concerne les codes 8, le Gouvernement connaît les règles à respecter pour qu'une opération soit considérée comme financière, même si c'est parfois difficile de les interpréter. Le Gouvernement travaille d'ailleurs systématiquement avec la cellule d'informations financières à ce sujet pour veiller à monitorer autant que faire se peut. Cependant, par rapport à cet aspect des choses, le Gouvernement doit garder la possibilité d'intervenir au bénéfice d'entreprises, même quand les critères ne sont pas toujours strictement respectés. M. le Ministre pense par exemple aux sociétés en difficulté où il faut réagir rapidement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement garde une marge de manœuvre, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport.

À l'adresse de M. Bouchez, M. le Ministre précise que pour la fiscalité automobile, il a été répondu en termes de prévisions et de contrôle. Pour les droits d'enregistrement, ils sont effectués à l'initial pour le SPF Finances, d'où la nécessité pour la Wallonie de se doter d'une véritable administration fiscale, avec un renforcement qualitatif, peut-être quantitatif, mais également pour exercer sa pleine autonomie en matière de perception. M. le Ministre ajoute qu'il croit que l'on devra aller plus loin que ce qui existe aujourd'hui, même si c'est une opération de longue haleine à négocier avec le Fédéral.

Pour les droits de succession, il y a 111 millions d'euros attendus en 2014. C'est le fruit de la DLU. La lutte contre la fraude fiscale a rapporté deux milliards d'euros. Pour l'instant, dans le budget fédéral, on estime la lutte contre la fraude fiscale à 500 millions d'euros. Le Gouvernement actuel n'en a pas fait sa priorité. On devrait donc tous ensemble, sans querelle politique, faire de la lutte contre la fraude fiscale, une des colonnes vertébrales de l'action politique.

Il n'y a rien de pire que la fraude fiscale, sans doute aussi la fraude sociale, parce que cela donne une mauvaise opinion, une mauvaise image de l'opinion qui alors se révolte contre le fait que les impôts sont toujours de plus en plus élevés ou les taxes de plus en plus élevées, puisque l'on perd de l'argent qui fuit dans les pays étrangers.

Il y a donc un bénéfice de la DLU. En tant que ministre socialiste, M. le Ministre déclare qu'il espère que ce sera la dernière fois que l'on aura une DLU et que les gouvernements quel qu'ils soient s'attèleront avec fermeté à la lutte contre la fraude fiscale qui rapporterait d'ailleurs bien davantage.

Les chiffres de fraude fiscale en Belgique sont estimés entre 20 et 30 milliards d'euros. Des milliards d'euros qui échappent à l'Europe année après année. En ce qui concerne les décisions de l'ICN, le CRAC, par exemple, est au bénéfice des pouvoirs locaux. L'ICN a décidé que les investissements CRAC étaient à rattacher à la Wallonie. C'est une décision à laquelle il faut se plier, mais qui est contestable.

À l'adresse de M. Bellot, M. le Ministre indique qu'il y a une décision passée, la semaine passée, déposée par M. le Ministre Collin, pour compenser la perte des communes. Il y a un arrêté de compensation pour les pouvoirs locaux pour Natura 2000 de 2 250 000 euros au budget 2015, mais s'il y avait connaissance d'un non-soutien, d'une non-compensation à 100%, M. le Ministre invite à interroger ses collègues MM. les ministres Collin et Furlan. Ce sont eux qui sont responsables en la matière.

M. Crucke revient sur la problématique des données budgétaires fiables et là, il y a un élément qui dépend plus de l'arbitrage et il déclare d'ailleurs n'avoir pas compris pourquoi il n'a pas été inséré.

Quand on regarde l'initial 2004, en termes de paramètres, il a été établi par le Bureau fédéral du Plan et date de septembre 2013. Or, depuis lors, il y a eu deux rapports économiques du Bureau fédéral du Plan qui sont sortis, l'un en février 2014 et l'autre de septembre 2014. Pourquoi n'a-t-on pas adopté ces derniers chiffres dans les estimations et, entre autres, à la dotation IPP ?

Par ailleurs, M. Crucke fait remarquer qu'on a signifié qu'il n'y avait jamais eu de dette cachée. Et pour preuve, elle n'était pas cachée au point que certains ne la connaissaient pas. Il y avait une dette tue. C'est cela la difficulté. M. Crucke avoue que cela a d'ailleurs toujours été pour lui une incompréhension par rapport à l'éthique du précédent ministre du Budget. S'il avait *ab initio* donné les chiffres exacts, la polémique sur cette dette cachée qui est en réalité une dette tue, sans doute n'aurait jamais existé. Mais à force de ne pas vouloir officialiser, par transparence, des chiffres, on finit par être suspect.

M. le Ministre rétorque que tout est à présent sur la table.

M. Crucke ajoute que lorsqu'a été sollicitée l'audition de l'ICN en commission, la demande a toujours été refusée. Comme les méthodes changent, dorénavant, cela pourra être fait.

Il en a été de même lorsqu'il a été demandé d'auditionner le professeur Deschamps.

M. Crucke souhaite en outre obtenir des précisions sur la politique de l'ancre et concède qu'elle n'est pas propre à la Wallonie. Va-t-on maintenir cette politique, la modifier, la corriger ou l'abolir ? Il n'est pas trop tard pour la communiquer, on n'est pas encore le 31 décembre de l'année.

Enfin, au niveau des droits de succession, M. le Ministre a déclaré qu'il y avait bien plus de 100 millions qui sont revenus grâce à l'opération qui a été évoquée. M. le Ministre a dit que c'est la lutte contre la fraude fiscale qui l'importe.

Mais, les pays où la fraude fiscale est la plus élevée, la plus importante, ce sont les pays où la fiscalité est aussi la plus lourde. Si vous changez les paramètres, on diminue, non seulement drastiquement la fraude, mais en plus, on augmente les recettes. Il y a un exemple dans le budget : les droits de donation.

Il faut comparer les droits de succession avec les droits de donation. M. Crucke déclare avoir milité avec M. Jeholet pour abaisser les droits de donation. Il a fallu l'approche des élections, une pression sur le ministre du Budget pour qu'à un moment donné, il vienne avec un projet qui était largement en dessous des espérances et aussi de la comptabilité. Mais il y a eu un projet qui a été défendu devant le Parlement. Le Groupe MR l'a soutenu, tout en disant que l'on n'allait pas assez loin. Le résultat est que les droits de donation sont en hausse.

M. le Ministre peut-il pousser cette dynamique plus loin ? Soit combattre la fraude fiscale et en même temps diminuer la pression fiscale ? Que ce soit en termes de droit de donation, de droit de succession sur les citoyens wallons de manière à in fine augmenter également les recettes ? C'est ce que l'on appelle du win-win.

M. Bouchez souligne que sans même aller à l'étranger, cela a été le cas pour la réforme fiscale qui avait été menée au fédéral, à partir du moment où le taux diminue de manière raisonnable, intelligente, le rendement lui, augmente. Donc, il n'y a aucune complaisance vis-à-vis de la fraude fiscale. Tout type de fraude doit être sanctionné, condamné, poursuivi, qu'elle soit sociale ou fiscale, mais l'idée est qu'à un moment donné, les pouvoirs publics ont aussi une responsabilité d'organiser une société harmonieuse. Une société harmonieuse, c'est aussi une société dans laquelle la fiscalité doit être juste et perçue comme telle par le citoyen.

Le taux, par exemple en matière de droits de succession entre des tiers, était tellement discriminatoire en Région wallonne que la Cour constitutionnelle a été jusqu'à annuler le taux. On vit donc dans une région où même les juridictions considèrent que les taux sont excessifs.

On a donc quelque peu diminué le taux, mais il reste extrêmement excessif. Il faut admettre que si M. le Ministre ne savait rien en décembre 2013, on ne peut nier qu'en février 2014, les données SEC 2010 étaient connues par tous, tous les chiffres étaient publics.

Pourquoi le Gouvernement, encore une fois, sans même repasser devant le Parlement, n'a pas géré ses dépenses, ses investissements en tenant compte de ces chiffres et a attendu que l'on se retrouve maintenant au mois de novembre pour procéder à un ajustement.

Ce n'est pas une manière responsable de gérer les choses. Il est normal que les députés – et de manière plus générale la population – aient une réponse par rapport à cela. Que s'est-il passé en février ? Est-ce que le calendrier électoral aurait eu une influence là dedans ?

M. Hazée désire revenir sur le blocage des paiements. Il s'agit d'un blocage des crédits qui a été levé par le Gouvernement. Cela veut donc dire que l'ensemble du processus de paiement de toutes les créances se poursuit normalement jusqu'à concurrence de leur disponible et donc, qu'il n'y a pas, dans le chef du Gouvernement, d'encre qui est à nouveau lancée que pour que certaines allocations ne soient pas vidées jusqu'au bout. Est-ce bien cela qu'il faut comprendre ? L'ensemble des crédits sera, à concurrence des factures qui arrivent, épuisé.

M. Jeholet souhaite entendre l'avis de la Cour des comptes sur ce point.

M. Crucke souhaite également que dans le cadre du débat SEC 95 et SEC 2010, la Cour des comptes donne la ventilation.

M. le Président donne la parole à la Cour des comptes.

Mme Winant indique qu'il y a une petite confusion sur cette histoire de blocage administratif. Les blocages administratifs dont on parle, à la page 5 du rapport de la Cour des comptes, sont vraiment des blocages administratifs quelque part qui anticipaient l'ajustement et qui ne visaient que les crédits dont on prévoyait la diminution. C'était pour éviter les dépassements de crédit ajustés, si je puis dire. Il ne s'agit pas du tout de la logique de report, de facture sur l'exercice suivant. Ici on voulait éviter que les crédits ajustés ne soient avant l'ajustement déjà dépassés par des imputations. C'est un point quand même très clair.

Par contre, le Gouvernement anticipe déjà un report de 150 millions d'euros. On se souvient du calcul des 327 millions de la correction de droits constatés. C'est 477 millions de factures 2013 reportées sur 2014, - 150 de factures 2014 dont on estime le report sur 2015.

Dans son rapport, la Cour dit bien que ce report de 150 millions malgré tout n'est pas satisfaisant sur le plan comptable parce qu'on ne respecte pas les principes du décret WBFIn ni les principes du SEC. Même si l'on sait qu'il est difficile de traiter les factures de décembre pour le 31 décembre, c'est quasiment impossible, il y a quand même un mois qui est laissé par le décret WBFIn pour imputer les factures qui seraient reçues jusqu'au 31 décembre, les imputer sur l'exercice antérieur.

Au niveau du blocage administratif, il y avait une confusion dans la lecture qui était faite du rapport.

Concernant la ventilation de ce qui est SEC 95 et donc la meilleure information de l'ICN sur la comptabilité de la Région et sur la part qui serait imputable au SEC 2010, la Cour renvoie à la page 18 du rapport qui ne fait que reprendre des chiffres qui lui ont été communiqués par le Cabinet du Ministre Lacroix. Ce sont des chiffres qui n'ont pas été calculés par la Cour elle-même.

Dans le solde budgétaire des institutions consolidées qui se chiffre à - 595,1 millions d'euros, il y a trois rubriques. Il y a une rubrique qui s'appelle organisme d'intérêt public qui vaut - 167,6 millions d'euros. C'est vraiment relatif aux institutions qui étaient dans le périmètre au 30 septembre 2013.

Le SEC 2010 n'a rien à voir là-dedans, on est dans les institutions qui étaient dans le périmètre au 30 septembre 2013.

Il y a tout ce qui est opérations de financement alternatif et missions déléguées. Là, on a un impact de - 381 millions d'euros. Cela, ce sont toutes les opérations CRAC, SOWALFIN, et autres qui ont été aussi considérées par l'ICN en vertu non pas des règles du SEC 2010, mais en vertu des règles du SEC 95, des opérations qui ont été requalifiées comme étant des opérations Région wallonne et c'est la meilleure information, quelque part, de l'ICN.

Il y a une troisième rubrique qui est la rubrique « nouvelles entités reclassifiées ». L'impact négatif qui est là de - 46,5 millions d'euros est vraiment relatif aux nouvelles institutions qui ont été incluses dans le périmètre suite à la liste publiée au 30 septembre.

Pour ceux que cela intéresse, la Cour a basé son rapport aussi sur des informations qui sont communiquées par l'ICN. À cet égard, La Cour renvoie au communiqué de presse de l'ICN du 17 avril 2014 où l'ICN dit bien, dans celui-ci, la liste des institutions au 17 avril. C'est un peu la correction liée aux impacts du SEC 95 et donc la meilleure information que l'ICN a pu obtenir suite à l'enquête d'Eurostat à propos des comptes de la Région wallonne.

Eurostat a souhaité que l'incorporation du SEC 2010 et des impacts du SEC 2010 soient plutôt transposés dans les corrections qui ont été faites en septembre. Si l'on isole les impacts du SEC dans la liste du 17 avril et celle de septembre, on voit clairement ce qui est relatif au SEC 95 et qui se traduit dans la liste qui est communiquée par l'ICN, la liste des institutions au 17 avril. Alors, les requalifications qui ont été opérées par l'ICN dans la liste communiquée au 30 septembre, c'est plutôt l'impact du SEC 2010.

M. Crucke remercie la Cour des comptes. Ce document, a été communiqué par la voie informatique aussi. Ceci dit pour la clarté de la lecture, de la compréhension des débats, il souhaite avoir une copie papier.

M. le Président invite M. Crucke à solliciter son secrétariat.

M. Crucke précise que sur le blocage, les choses sont maintenant extrêmement claires.

Sur le Comité de monitoring, il faudrait trouver un autre argument parce que l'on ne peut pas simplement dire que le Fédéral fait comme ça, donc la Région va faire pareil. *A fortiori* dans le contexte politique dans lequel on se trouve, il paraît un peu audacieux de prendre exemple sur le Gouvernement fédéral quant au rapport entre le Gouvernement et le Parlement. Il y a ce rapport du comité. M. le Ministre peut éventuellement en discuter au Gouvernement avant de prendre attitude.

Dès lors, que ce travail est mis en œuvre, que cela pose des questions légitimes par rapport au débat que l'on a et quant à la volonté de faire mieux, il y a là une évolution qui peut intervenir pour permettre un suivi précis du contrôle des dépenses.

En ce qui concerne la trajectoire, M. Crucke déclare qu'il y reviendra lors de l'examen du budget 2015.

Enfin, sur les taxes de circulation, M. Crucke dit attendre avec beaucoup d'intérêt ce rapport parce que cela porte sur 30 millions d'euros, qui étaient espérés, et qui ne sont pas là.

M. le Ministre livre quelques éléments de réponse pour les dotations qui ont été écrites en 2014.

Le Gouvernement wallon n'était pas sûr de ce que le Fédéral allait faire puisque quand il a terminé le conclave budgétaire, le Gouvernement fédéral était en phase de formation. On a tenu compte des données que l'on avait, des chiffres que l'on avait. On ne pouvait pas l'envisager dans l'ajustement.

Le Gouvernement wallon a augmenté les crédits, et a aussi diminué la sous-utilisation des crédits.

Pour la fraude fiscale, on n'est pas au Parlement fédéral. L'impôt sur le travail est beaucoup trop lourd en Belgique. Tout le monde le dit.

Mais alors, il faut avoir le courage de lever une taxation ailleurs.

Pour ce qui concerne les droits de donation, M. le Ministre est partiellement d'accord avec M. Bouchez. Effectivement, on doit utiliser tous les leviers fiscaux disponibles. Mais on ne doit pas l'envisager sous un aspect one shot. Il faut bien entendu avoir une vision à long terme. C'est la raison pour laquelle M. le Ministre prend l'engagement de revenir devant le Parlement avec une réforme globale de la fiscalité dans les mois prochains. Il faut les associer aux droits de succession, voir les différents impacts. Sur le long terme, c'est très important. Il y a, là, des transitions entre fiscalités et il faut vraiment mesurer le niveau de précision et essayer d'anticiper au maximum tout effet pervers qui pourrait survenir.

Par ailleurs, relativement à ce qui se serait passé en février 2014, M. le Ministre indique que les requalifications sont intervenues en mars. Est-ce dû à une période d'affaires courantes du Gouvernement ? En tout cas, si la recette, c'était de dire qu'il fallait tout bloquer à ce moment-là, c'était très embêtant pour tous ceux qui attendaient des investissements, pour tous ceux qui attendaient des bonnes nouvelles du Gouvernement.

Sur la problématique des 150 millions d'euros pour des factures tardives, M. le Ministre déclare être d'accord avec l'analyse de la Cour. Malgré les efforts faits au niveau de l'administration pour essayer d'honorer au maximum les factures dans le courant de la fin d'année, il n'en reste pas moins vrai que beaucoup d'entreprises ou autres envoient des factures vraiment à l'extrême fin et il est vraiment impossible sur le plan administratif de les honorer.

On a déjà essayé de faire des efforts à ce niveau, on continuera à les faire. Il ne s'agit pas d'un report programmé systématique, calculé, anticipé par le Gouvernement.

IV. EXAMEN ET VOTES DES ARTICLES

Projet de décret (Doc. 56 (2014-2015) N° 1)

Les articles 1^{er} à 3 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Votes

Les articles 1^{er} à 3, les tableaux annexés ainsi que l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 8 voix contre 4.

Projet de décret (Doc. 57 (2014-2015) N° 1)

Les articles 1^{er} à 36 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Votes

Les articles 1^{er} à 36, les tableaux annexés ainsi que l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 8 voix contre 4.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

A. Onkelinx.

B. Drèze.

TEXTES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 6 358 328 milliers euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 924 213 milliers euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Chapitre 2

Dispositions finales

Art. 3

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2014.

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2014 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2014 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers EUR)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	7 813 276	7 996 442	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	159 863	159 863	

Art. 2

L'article 3 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« §1^{er}. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2014, en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, §2 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Des avances de fonds peuvent être octroyées aux Trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8 500 euros hors TVA. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite, en cas de défaut ou de retard de production de cette justification.

Le compte annuel des Trésoriers décentralisés prévu à l'article 39 du décret du 15 décembre 2011 précité est établi sur base des mouvements bancaires intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de 2 500 000 euros peuvent être consenties aux Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux Trésoriers décentralisés des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux.

Ce montant maximum est porté à :

- 3 500 000 euros pour les Trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les Trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375 000 euros par programme.
- 5 000 000 euros pour le(s) Trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

– 3 500 000 euros, pour le Trésorier décentralisé du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20 000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 8 500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12 500 euros, hors TVA.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

§2. En vertu de l'article 2, 8° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1^{er}, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ».

Art. 3

L'article 7 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2014 est fixée à 60 416 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique du 12 février 2014 du Bureau fédéral du Plan pour l'inflation 2013 et 2014 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2014 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2013. ».

Art. 4

L'article 8 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2014 est fixée à 32.364 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique du 12 février 2014 du Bureau fédéral du Plan pour l'inflation 2013 et 2014.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2014 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2013. ».

Art. 5

L'article 9 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2014 est fixée à 1 105 117 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Budget économique du 12 février 2014 du Bureau fédéral du Plan pour l'inflation 2013 et 2014 et du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi qu'à partir de 2014, de la part communale de 12 271 milliers d'euros de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications. ».

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds est garantie en tenant compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2013 et de la fixation définitive de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications. ».

Art. 6

L'article 23 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13 et le programme 04 de la division 18. ».

Art. 7

L'article 32 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1^{er} août 2014 : 65 524 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;
- au 1^{er} octobre 2014 : 32 364 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes. ».

Art. 8

A l'article 44 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, les mentions des subventions reprises au programme 12 de la division organique 13, au programme 31 de la division 16 et aux programmes 11, 12, 13, 14 et 15 de la division organique 17 sont modifiées comme suit :

« Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux. ».

« Programme 16.31 : Énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Énergie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IFDD) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Énergie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable. ».

« Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine des politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire. ».

« Programme 17.12 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins. ».

« Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations « Été solidaire, je suis partenaire ».

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux asbl partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'asbl « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'asbl « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale. ».

« Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3^e âge.

Subventions aux Espaces-Rencontres.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3^e âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion social.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des asbl ou par des pouvoirs publics.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge. ».

« Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées. ».

Art. 9

L'article 45 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, l'article de base 63.02 du programme 13, les articles de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'article de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17. ».

Art. 10

L'article 46 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17. ».

Art. 11

L'article 47 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17. »

Art. 12

L'article 48 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 du programme 17.11 vers les articles de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15. ».

Art. 13

L'article 50 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

« Art. 2. Il est créé un Fonds du Péage et des Avaries – Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz;
- c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier;
- d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO;

- e) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier en matière de transport dangereux et transport exceptionnel;
- f) des amendes administratives perçues en matière de transport dangereux et exceptionnel;
- g) des amendes administratives perçues en matière de sûreté, dimensions et signalisation de chargement;
- h) des amendes administratives perçues en matière de placement de signalisation routière;
- i) des amendes administratives perçues en matière de contrôle technique et homologation des véhicules.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;
- b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO);
- c) à la mise en œuvre de la vignette routière;
- d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO;
- e) au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière;
- f) au financement de programmes de traitement d'obstacles latéraux sur voiries régionales;
- g) au financement des activités et des outils de contrôle de la Police domaniale;
- h) au financement de bases de données et outils de gestion pour le transport dangereux et le transport exceptionnel;
- i) au financement de bases de données de signalisation et du point de contact avec les gestionnaires cartographiques de GPS;
- j) au financement des activités d'homologation des instruments de mesures dans le cadre de compétences régionales de contrôle de la sécurité routière.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procédera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics est remplacé comme suit :

« Art. 3. Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries – Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

- a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
- b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances;
- c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg – RET-T);
- d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques;
- e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives;
- f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, §2, 5 de l'Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

- a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;
- b) à l'entretien du réseau précité;
- c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques;
- d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. ». ».

Art. 14

L'article 51 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01, 41.02, 41.03, 41.04 et 41.06 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17. ».

Art. 15

L'article 52 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisé à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées prévue à l'article de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17. ».

Art. 16

L'article 58 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« A l'article 4 du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, sont ajoutés les paragraphes 3 et 4 suivants :

« §3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 1, 1°.

§4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 2. » ».

Art. 17

L'article 65 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'article de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F. ».

Art. 18

L'article 87 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« L'article 52 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau est remplacé par la disposition suivante :

« Le présent décret entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2014 sauf pour les dispositions contenues dans l'article 49, 3° et 4° qui entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Gouvernement peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à celle mentionnée à l'alinéa 1^{er} pour chacune des dispositions. ». ».

Art. 19

L'article 92 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le cas échéant, par dérogation à l'article L2233-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces 2013 est liquidé au plus tard le 31 décembre 2014 même si un contrat de partenariat n'a pas été conclu entre les Provinces et la Région wallonne. ».

Art. 20

Les coûts afférents au personnel et aux moyens alloués aux agents des administrations et des OIP qui prêtent leurs concours à la formation du personnel seront transférés à l'École d'Administration Publique au départ des budgets de rémunération des agents du SPW et des OIP.

CHAPITRE 2

Autorisations

Art. 21

L'article 101 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est supprimé.

CHAPITRE 3

Garanties régionales

Art. 22

L'article 107 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) destinés à assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réhabilitation, à l'exploitation et aux autres investissements pour le réseau structurant dont elle a la charge, pour un montant maximum de 150 millions d'euros au-delà des 150 millions d'euros de garantie déjà accordés et utilisées pour les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement. ».

Art. 23

L'article 112 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « des marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2 000 000 euros. ».

Art. 24

L'article 113 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 125 000 000 euros. ».

Art. 25

L'article 116 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800 000 euros. ».

CHAPITRE 4

Entreprises régionales

Art. 26

L'article 131 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48 172 000 euros pour les recettes et à 48 172 000 euros pour les dépenses. » .

CHAPITRE 5

Organismes d'intérêt public

Art. 27

L'article 135 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8 897 000 euros pour les recettes et à 9 297 000 euros pour les dépenses. » .

Art. 28

L'article 138 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 30 982 000 euros pour les recettes et à 30 982 000 euros pour les dépenses. » .

Art. 29

L'article 140 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 0 euro pour les dépenses. » .

Art. 30

L'article 141 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds Piscicole de Wallonie de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1 128 000 euros pour les recettes et à 1 200 000 euros pour les dépenses. » .

Art. 31

L'article 143 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 15 799 000 euros pour les recettes et à 20 441 000 euros pour les dépenses. » .

Art. 32

L'article 145 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 36 933 863 euros pour les recettes et à 36 933 863 euros pour les dépenses. ».

Art. 33

L'article 149 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 66 586 000 euros pour les recettes et à 66 586 000 euros pour les dépenses. ».

CHAPITRE 6

Dispositions diverses

Art. 34

Pour toute demande d'approbation d'une activité, introduite à partir du 1^{er} septembre 2014 et prévue dans le programme prévisionnel annuel des activités du centre de formation professionnelle agréé en vertu du décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, la subvention ne pourra être octroyée qu'en cas d'approbation formelle par l'administration.

Art. 35

L'article 167 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2014 est modifié comme suit :

« Des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de :

- taxes sur les automates;
- redevances radio et télévision;
- taxes déchets;
- taxes eaux;
- taxes sites d'activité économique désaffectés;
- taxes jeux et paris;
- taxes appareils automatiques de divertissement;
- taxes de circulation, taxes de mise en circulation et Eurovignette.

Les receveurs ayant opéré les recettes pouvoient à la restitution des montants perçus indûment, en ce compris les intérêts de retard et les frais annexes. ».

CHAPITRE 7

Dispositions finales

Art. 36

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2014.